

-----***-----

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

-----***-----

AUTORITE DE REGULATION DES
MARCHES PUBLICS (ARMP)

-----***-----

Adresse postale : 08 BP 0791
Tel : +229 30 50 57/ 21 30 50 56
Adresse mail : contact@armp.bj
Site web: www.armp.bj

-----***-----

MISSION D'AUDIT INDEPENDANT DES MARCHES
PUBLICS DE LA SOCIETE NATIONALE DE
MECANISATION AGRICOLE (SoNaMA) AU TITRE
DE LA GESTION BUDGÉTAIRE 2023

**RAPPORT DEFINITIF DE LA MISSION D'AUDIT DE CONFORMITE ET DE
MATERIALITE**

Mission réalisée par le Groupement de Cabinets



Siège Social : Parcelle « k » Lot 210 Godomey quartier Wlaba, Commune d'Abomey Calavi, Bénin
Tél : (00229) 01 95 19 07 57 / (00229) 01 20 22 43 63 / **Email** : cabinetbelmag@gmail.com

&

0121324746 / 03BP 1678 Cotonou
everest@everest-expertises.com

Décembre 2025

i. Résumé exécutif

Le présent résumé exécutif synthétise les résultats clés issus de l'audit des marchés publics de **Société Nationale de Mécanisation Agricole (SONAMA)** pour l'exercice **2023**. L'analyse a été conduite selon la méthodologie définie dans le **Référentiel d'audit 2025**, en s'appuyant sur des grilles de vérification normées et des outils de mesure de la performance.

⇒ Volume de marchés analysés :

Au total, **six (06)** marchés ont été recensés pour un montant global de **neuf cent quarante-un millions cent trente-huit mille trois cent quatre-vingt-dix-sept (941.138.397) FCFA**. L'échantillon retenu pour l'audit comprend **trois (03) marchés**, représentant **50%** du nombre total et **49, 77%** de la valeur totale, soit un montant cumulé de **quatre cent soixante-huit millions quatre cent trente-quatre mille deux cent trente-deux (468.434.232) FCFA**.

⇒ Complétude documentaire pour l'auditabilité des marchés :

L'analyse de la complétude documentaire pour l'auditabilité des marchés s'appuie sur la vérification des pièces obligatoires dont l'absence a d'incidence sur la conformité des procédures de passation et d'exécution du marché. Les trois **(03) marchés sélectionnés** ont été tous jugés **auditables**, avec un taux moyen de disponibilité de pièces obligatoires de **100%**.

⇒ Résultats de conformité :

À l'issue des vérifications, les trois **(03) marchés** ont été déclarés **conformes**, représentant **100%** des marchés sélectionnés.

⇒ Tableau : Synthèse des constats et appréciations globales :

N°	Domaine évalué	Niveau de conformité (%)	Opinion	Observations clés
1	Complétude des documents requis pour l'auditabilité de la procédure de passation et de l'exécution	100%	Très satisfaisant	
2	Conformité de la planification, la mise en place, l'organisation et le fonctionnement interne de l'autorité contractante	84,21%	Satisfaisant	
3	Conformité de la procédure de passation et de l'exécution	100%	Très satisfaisant	

Sources : synthèse des constats et appréciations globales

⇒ **Recommandations clés :**

Suite à l'évaluation des différents domaines de la gestion des marchés publics, et compte tenu du niveau de conformité global jugé satisfaisant, les recommandations suivantes sont formulées afin de renforcer la performance et la qualité des procédures :



Complétude des documents requis pour l'auditabilité de la procédure de passation et de l'exécution

Il est recommandé de continuer à veiller à la constitution systématique et complète des dossiers des marchés publics, en s'assurant de la disponibilité de l'ensemble des pièces obligatoires requises à chaque étape de la procédure. Cette mesure vise à garantir la traçabilité des opérations et à assurer l'auditabilité des marchés.



Conformité de la planification, de l'organisation et du fonctionnement interne de l'Autorité Contractante

Il est conseillé de renforcer les capacités du personnel en matière de gestion des marchés publics. Par ailleurs, la mise en place d'un mécanisme d'évaluation régulière du fonctionnement interne permettrait d'identifier de manière proactive d'éventuelles améliorations, contribuant ainsi à l'efficacité et à la fiabilité du dispositif interne.



Conformité de la procédure de passation et de l'exécution

Il est recommandé de maintenir le renforcement du respect des procédures de passation et d'exécution des marchés publics, en assurant une permanence de la documentation complète de toutes les étapes, de l'application rigoureuse des exigences réglementaires et du respect des délais contractuels, afin de garantir la régularité et la traçabilité des opérations.

ii. Difficultés rencontrées lors de la mission d'audit

Malgré la bonne collaboration de l'autorité contractante, la difficulté rencontrée est le délai très court imparti pour la réalisation de la mission.

TABLE DES MATIERES

ABREVIATIONS ET ACCRONYMES	5
1. Introduction.....	7
2. Cadre juridique et normatif de référence	8
3. Objectifs assignés à la mission d'audit	9
3.1 Objectif général de la mission.....	9
3.2 Objectifs spécifiques de la mission	9
4. Méthodologie de l'audit et outils d'évaluation utilisés.....	10
4.1 Méthodologie de l'audit de conformité et de matérialité	10
4.2 Outils d'évaluation utilisés.....	13
5. Présentation des Données Globales des Marchés et des Modes de Passation	16
5.1 Présentation des Données Globales des Marchés	16
5.2 Répartition des marchés selon les modes de passation.....	16
6. Respect des procédures de passation des marchés publics	18
6.1 Évaluation de la planification, de la mise en place, de l'organisation et du fonctionnement de l'Autorité Contractante en matière de marchés publics.....	18
6.1.1. <i>Vérification de l'existence des documents obligatoires requis pour la planification, la mise en place, l'organisation et le fonctionnement de l'Autorité Contractante en matière de marchés publics</i>	<i>18</i>
6.1.2. <i>Analyse de la mise en place, de l'organisation et du fonctionnement des organes de passation et de contrôle de l'Autorité Contractante</i>	<i>20</i>
6.1.3. <i>Vérification de la conformité du plan de passation des marchés (PPM) de l'Autorité Contractante et de ses éventuelles révisions successives.....</i>	<i>21</i>
6.2 Évaluation de la procédure de passation des marchés sélectionnés.....	22
6.2.1. <i>Échantillonnage des marchés à auditer.....</i>	<i>22</i>
6.2.2. <i>Auditabilité des marchés sélectionnés dans la procédure de passation</i>	<i>23</i>
6.2.3. <i>Appréciation de la conformité de la procédure de passation des marchés auditables.....</i>	<i>25</i>
6.3 Évaluation de la procédure d'exécution des marchés sélectionnés	35
6.3.1. <i>Vérification de la conformité de la gestion administrative générale de l'exécution des marchés sélectionnés</i>	<i>35</i>
6.3.2. <i>Évaluation du respect des délais d'exécution des marchés sélectionnés.....</i>	<i>36</i>
6.3.3. <i>Appréciation finale de la gestion administrative et technique d'exécution</i>	<i>38</i>
6.3.4. <i>Commentaire de l'autorité contractante (sur la conformité de la gestion administrative, technique et du respect des délais d'exécution des marchés sélectionnés).....</i>	<i>40</i>
6.3.5. <i>Vérification de la conformité de la gestion administrative particulière de l'exécution des marchés.</i>	<i>40</i>
6.4 . Appréciation générale de la conformité des procédures de passation et d'exécution	41
6.5 Vérification de la mise en œuvre des recommandations des missions d'audit précédentes.....	43
6.6 Vérification de la mise en œuvre des décisions de l'ARMP pour les marchés ayant fait l'objet de recours	43
6.7 Vérification de la matérialité des marchés sélectionnés et, le cas échéant, d'autres marchés désignés.....	44
7. CONCLUSION.....	48
8. ANNEXES	49

ABREVIATIONS ET ACCRONYMES

AC	Autorité Contractante
ARMP	Autorité de Régulation des Marchés Publics
AOF	Attributions, Organisation et Fonctionnement
AP	Absence de preuve
AMI	Avis à Manifestation d'Intérêt
APCMP	Avis Public à Candidature de Marchés Publics
AOO	Appel d'Offres Ouvert
AOR	Appel d'Offres Restreint
AOON	Appel d'Offre Ouvert National
AOOI	Appel d'Offre Ouvert International
CCMP	Cellule de Contrôle des Marchés Publics
COE	Commission d'Ouverture et d'Evaluation/Comité d'Ouverture et d'Evaluation
DNCMP	Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics
DCMP	Délégué du Contrôle des Marchés Publics
DDCMP	Direction Départementale du Contrôle des Marchés Publics
DAO	Dossier d'Appel d'Offres
DAC	Dossier d'Appel à Concurrence
DC	Demande de Cotation
DRP	Demande de Renseignements et de Prix
DP	Demande de Propositions
ED	Entente Directe
PTF	Partenaire Technique et Financier
PPMP	Plan de Passation des Marchés Publics
PRMP	Personne Responsable des Marchés Publics
PV	Procès-Verbal
SoNaMA	Société Nationale de la Mécanisation Agricole
SPMP	Secrétariat Permanent des Marchés Publics
SPM	Spécialiste en Passation des Marchés
TdR	Termes de Référence

LETTRE INTRODUCTIVE

Abomey-Calavi, le 30 décembre 2025

N°021A_/2025/BELMAG Sarl/DG/ DT/CDAF/SPM/AD

A**Monsieur le Président de l'Autorité de Régulation
des Marchés Publics**Cotonou – BENIN

Objet : Mission d'audit indépendant des marchés publics passés au titre de la gestion budgétaire 2023 - **Dépôt du rapport définitif de la mission de la Société Nationale de Mécanisation Agricole (SoNaMA)**

Monsieur le Président,

Dans le cadre du contrat de prestation n°2039/PR/ARMP/PRMP/S-PRMP du 27/10/2025 qui nous a été confié par votre Autorité, nous avons réalisé la mission d'audit technique indépendant des marchés publics au titre de la gestion budgétaire de l'année 2023. Cette mission s'inscrit pleinement dans le cadre de la **loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 relative aux marchés publics et de ses décrets d'application**, qui définissent les règles de passation, d'exécution, de contrôle, de règlement et de la régulation des marchés publics au Bénin, et qui visent à garantir la transparence, l'efficacité et la régularité dans la gestion des fonds publics.

L'objectif principal de cette mission était d'évaluer la conformité des procédures de passation et d'exécution des marchés publics avec les dispositions légales et réglementaires en vigueur, d'identifier les points forts et les insuffisances, et de formuler des recommandations concrètes susceptibles d'améliorer la performance et la fiabilité du dispositif de gestion des marchés publics.

Le présent rapport présente les travaux effectués à la **Société Nationale de Mécanisation Agricole (SoNaMA)**, les observations relevées ainsi que les recommandations formulées afin de fournir à votre autorité des éléments objectifs pour renforcer les mécanismes de contrôle et soutenir la mise en œuvre d'actions correctives lorsque cela est nécessaire.

Nous espérons que ce rapport contribuera significativement à renforcer la qualité de la gestion des marchés publics au Bénin et à soutenir vos efforts pour instaurer une culture de conformité, de responsabilité et de transparence dans la gestion des fonds publics, conformément aux exigences de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020.

Tout en vous souhaitant une très bonne réception, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre haute considération.

**Elvire AGBASSAGAN***Juriste, Spécialiste en Passation des
Marchés Publics*

1. Introduction

Dans le cadre du suivi et du contrôle de la régularité des procédures de passation et d'exécution des marchés publics au titre de l'exercice 2023, et en vue d'apprécier la conformité desdites procédures au regard des exigences du cadre légal et réglementaire national et du référentiel d'audit 2025 de l'ARMP, la présente mission d'audit a été conduite au sein de la **Société Nationale de Mécanisation Agricole (SoNaMA)**. Cet audit s'inscrit dans la volonté d'assurer une gestion transparente, conforme à la réglementation en vigueur, et orientée vers la performance de la commande publique.

Le présent rapport présente la substance des travaux d'audit auprès de la **Société Nationale de Mécanisation Agricole (SoNaMA)**. Il sera articulé en 08 rubriques : (i) : Introduction ; (ii) : Cadre Juridique et Normatif de Référence (iii) : Objectifs assignés à la mission ; (iv) Méthodologie de l'audit et outils d'évaluation utilisés ; (v) : Présentation des données Globales des Marchés et des Modes de Passation ; (vi) : Respect des procédures de passation des marchés publics ; (vii) : Conclusion et (viii) : Annexes.

2. Cadre juridique et normatif de référence

Le cadre légal et réglementaire des marchés publics applicable aux marchés sous revue au niveau de la **SoNaMA** regroupe toute une série de dispositions juridiques à valeur législative et réglementaire en vigueur au moment de la conduite des différents processus contractuels par l'Autorité Contractante.

Comme proposé dans son approche méthodologique, la mission d'audit a commencé par une revue documentaire, notamment du cadre juridique applicable dont les documents ont été utilisés pour évaluer les marchés passés.

Il ressort de cette analyse que, pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, le texte en vigueur et applicable aux marchés publics au Bénin est la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin. Cette loi fixe les règles générales relatives à la passation, à l'exécution, au contrôle, au règlement et à la régulation des marchés publics, tout en précisant le rôle et les attributions des différents acteurs du système. Ce cadre législatif est complété par onze décrets d'application du 23 décembre 2020 de ladite loi, qui précisent les modalités pratiques de mise en œuvre des dispositions du Code des marchés publics, notamment en matière de développement du cadre institutionnel de la passation, de contrôle et de la régulation des marchés publics, de planification, de procédure, de gestion contractuelle et de contrôle.

Du point de vue normatif, la mission de revue s'est également appuyée sur :

- le référentiel d'audit ARMP 2025 ;
- les décisions rendues par l'ARMP ;
- Les outils types élaborés par l'ARMP qui servent de documents d'appui pour la mise en œuvre des exigences légales et qui fournissent des orientations techniques précises à l'intention des autorités contractantes et autres acteurs de la commande publique ;
- les manuels de procédures de passation et de contrôle des marchés publics.

Par ailleurs, les conventions de financement conclues avec les partenaires techniques et financiers (PTF), qui introduisent des dispositions spécifiques en matière de passation et d'exécution des marchés financés sur ressources extérieures, ont également servi de base aux vérifications, afin de s'assurer de la conformité des procédures mises en œuvre.

3. Objectifs assignés à la mission d'audit

3.1 Objectif général de la mission

L'objectif général de la mission est de réaliser l'audit technique indépendant pour apprécier la conformité des procédures de passation et d'exécution des marchés publics des exercices budgétaires 2023, au regard des exigences du cadre réglementaire national, en se référant rigoureusement au Référentiel d'audit 2025 de l'ARMP.

3.2 Objectifs spécifiques de la mission

Dans la logique des TdRs et du référentiel, la mission aura de façon spécifique à :

- Vérifier la disponibilité et la complétude des documents requis pour l'audit (auditabilité des marchés) ;
- Vérifier l'existence et l'utilisation des outils de traçabilité documentaire (registres obligatoires, archivage, etc.) ;
- Vérifier la conformité des procédures de passation des marchés publics (de la planification à l'attribution) à la réglementation en vigueur ;
- Évaluer l'efficacité des contrôles existants relatifs à la planification, à la passation et à l'exécution des marchés, y compris les processus de validation par les organes de contrôle compétents (CCMP/DNCMP, etc.) et d'approbation ;
- Apprécier la conformité de l'exécution administrative, financière et technique des marchés sélectionnés, notamment en ce qui concerne les avenants, le règlement financier et le respect des délais d'exécution ;
- Vérifier l'application effective des décisions de l'ARMP, le cas échéant ;
- Apprécier le respect des délais de passation et d'exécution des marchés ;
- Identifier d'éventuels indices de collusion ou de conflits d'intérêt, notamment à travers l'indice d'alerte défini dans le Référentiel ;
- Vérifier l'existence d'éventuels indices de fractionnement des marchés en vue de contourner les seuils réglementaires de procédure ;
- Évaluer la performance globale des autorités contractantes auditées, les classer selon les grilles d'appréciation du Référentiel et établir une cartographie des risques ;
- Évaluer la prise en compte des recommandations formulées lors des audits précédents ;
- Formuler des recommandations concrètes.

4. Méthodologie de l'audit et outils d'évaluation utilisés

4.1 Méthodologie de l'audit de conformité et de matérialité

Pour la conduite de la mission d'audit de conformité et de matérialité, la démarche méthodologique a été essentiellement basée sur :

-  les précisions des termes de référence qui nous sont soumis ;
-  le référentiel d'audit ARMP 2025 ;
-  la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 et ses décrets d'application ;
-  les manuels de procédures de passation et de contrôle des marchés publics de l'ARMP.

De plus, la démarche s'est appuyée sur des techniques visant à identifier et évaluer les risques liés aux marchés publics, tout en veillant au respect des éléments suivants :

- ✓ Respect des normes édictées dans les conventions de financement conclues avec les partenaires techniques et financiers (PTF) comprenant des dispositions spécifiques concernant les règles de passation, de sélection ou d'exécution des marchés financés sur ressources extérieures
- ✓ Respect des phases d'exécution prévues ;
- ✓ Respect des bonnes pratiques comme la tenue des réunions de cadrage, de clôture et de débriefing de la mission en présence du commanditaire ;
- ✓ Vérification de la conformité physique des prestations avec les PV de réception provisoire et définitive.

Pour y parvenir, la mission a été réalisée essentiellement en trois grandes phases :

- ❖ l'analyse des données globales des marchés et des modes de passation retenus par les autorités contractantes ;
- ❖ l'évaluation de la conformité des procédures de passation et d'exécution des marchés, permettant d'identifier les écarts et les bonnes pratiques ;
- ❖ la synthèse des résultats pour formuler des recommandations opérationnelles.

1ère phase : l'analyse des données globales des marchés et des modes de passation retenus par les autorités contractantes.

Elle est subdivisée en deux (02) sous phases :

Sous phase 1 : Réunion de cadrage

Une réunion de cadrage a été organisée dès réception de l'ordre de services, afin de clarifier les objectifs, le périmètre, les attentes, les contraintes, et les modalités de déroulement de la mission d'audit. Elle a aussi permis de valider la compréhension commune des enjeux et un accord a été trouvé sur les conditions pratiques de la réalisation de la mission.

Sous phase 2 : Collecte des données et revue documentaire

Ici la mission a procédé à la collecte de la liste des marchés passés par la SoNaMA au cours de l'année sous revue et fait une comparaison avec celle disponible sur la plateforme pour vérifier l'exhaustivité de ladite liste. Elle a ensuite fait la demande de la mise à disposition de tous les documents nécessaires relatifs aux marchés conformément à l'annexe 3. Après l'étape de collecte, les données globales relatives aux marchés passés par la SoNaMA au cours de l'année auditée ont été structurées en distinguant les marchés selon les modes de passation utilisés et la nature des marchés afin de pouvoir mettre en évidence la fréquence d'utilisation des modes de passation ; d'identifier un éventuel recours excessif ou injustifié à des procédures non concurrentielles ; de vérifier l'adéquation entre le type de marché et la procédure utilisée.

2^{ème} phase : évaluation de la conformité des procédures de passation et d'exécution des marchés, permettant d'identifier les écarts et les bonnes pratiques

Cette deuxième phase s'est déroulée en trois (03) sous-phases

Sous-phase 1 : Évaluation de la planification, de la mise en place, de l'organisation et du fonctionnement de la SoNaMA en matière de marchés publics

Il s'agit ici d'abord d'apprécier la capacité organisationnelle de la SoNaMA à planifier et encadrer la gestion des marchés publics. La mission s'est donc focalisée d'abord sur l'analyse de la structuration des organes intervenant dans la chaîne de passation, leur mode de fonctionnement, et la qualité de la planification des acquisitions avant de se pencher sur la régularité des opérations conduites depuis la préparation des dossiers jusqu'à l'attribution des marchés audités, conformément aux dispositions de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et ses décrets d'application.

Sous-phase 2 : Évaluation de la procédure de passation des marchés sélectionnés

Cette 2^{ème} sous phase s'est basée sur :

- l'échantillonnage retenu, constitué de manière à être représentatif des marchés passés par l'autorité contractante, avec une sélection portant sur au moins 50 % du total des marchés passés en nombre et valeur monétaire ;
- la disponibilité des pièces justificatives ;
- l'auditabilité des marchés ;
- l'appréciation de la conformité de la procédure de passation des marchés auditables étape par étape conformément à la réglementation avant la formulation des conclusions et le recueil des commentaires de l'AC audité.

Sous-phase 3 : Évaluation de la procédure d'exécution des marchés sélectionnés

Cette sous phase a permis à la mission d'évaluer la conformité de la gestion administrative de l'exécution des marchés sélectionnés. Elle se fera à travers les étapes ci-après :

- la vérification de la régularité des documents requis pour le suivi général de l'exécution ;
- l'évaluation du respect des délais d'exécution des marchés sélectionnés ;
- l'appréciation finale de la gestion administrative, technique et des délais d'exécution ;
- l'analyse de la gestion des situations particulières, telles que les avenants, les cas de résiliation ou les interruptions de chantier.

3^{ème} phase : synthèse des résultats pour formuler des recommandations opérationnelles

Cette phase s'est déroulée en six (06) sous-phases étapes

Sous-phase 1 : Appréciation générale de la conformité des procédures de passation et d'exécution.

A ce niveau, il a été procédé à la consolidation des résultats obtenus à l'issue de l'analyse des marchés sélectionnés afin de porter une opinion globale sur la régularité de chaque marché après analyse de la procédure de passation et évaluation de la procédure d'exécution des marchés.

Sous-phase 2 : Vérification de la mise en œuvre des recommandations des missions d'audit précédentes

À cette phase, la mission apprécie la capacité de la SoNAMA à intégrer les recommandations issues des audits antérieurs dans une démarche d'amélioration continue de la gestion des marchés publics.

Sous-phase 3 : Vérification de la mise en œuvre des décisions de l'ARMP pour les marchés ayant fait l'objet de recours

Ce contrôle a permis à la mission d'apprécier le degré de soumission effective des acteurs aux mécanismes de régulation du secteur et d'apprécier l'efficacité du processus de gestion des plaintes dans la commande publique.

Sous-phase 4 : Vérification de la matérialité des marchés sélectionnés et, le cas échéant, d'autres marchés désignés

À ce niveau, la mission a vérifié la qualité technique et les quantités livrées, la localisation effective des prestations, la conformité physique ou fonctionnelle, la présence de bénéficiaires ou d'usagers finaux, les éventuelles non-conformités visibles ou déclarées

Sous-phase 5 : Élaboration des rapports et prise en compte des observations éventuelles des autorités contractantes et de l'ARMP

A cette étape, la mission a :

- procédé à la production du Rapport d'audit individuel rédigé selon le canevas annexé au Référentiel d'audit ;
- recueilli les contre-observations ou commentaires des AC et les intégrera ;
- procédé à la production du rapport de synthèse consolidée de toutes les autorités contractantes auditées, rédigé selon le canevas annexé au Référentiel d'audit ;

- établi les fichiers Excel normés dûment remplis (grille de vérification de conformité, de matérialité, délais, collusion, etc.) ;
- élaboré un résumé exécutif pour le rapport individuel.

Sous-phase 6 : Présentation PowerPoint de restitution devant l'ARMP

La mission préparera une présentation (PowerPoint) du rapport synthèse consolidée après amendement par l'ARMP et avant l'organisation de l'atelier de validation. Elle intégrera toutes les corrections et transmettra la version finale.

4.2 Outils d'évaluation utilisés

La mission a utilisé **des grilles de vérification de conformité en version Excel automatisées** qui sont des outils normatifs essentiels pour nous guider dans l'évaluation des différentes étapes de la passation et de l'exécution des marchés publics. Elles couvrent notamment :

- la planification, l'organisation et le fonctionnement de l'autorité contractante ;
- la passation des marchés : élaboration du DAO, publicité, évaluation des offres, attribution ;
- l'exécution des marchés : gestion administrative, technique, suivi des délais, modifications contractuelles et autres incidents de l'exécution.

Pour chaque grille de vérification de conformité, des formules ont été intégrées pour permettre à la mission de compter automatiquement le nombre de critères par modalité ; de calculer le pourcentage de chaque modalité d'appréciation (Respecté, Partiellement respecté, Non respecté) ; et de générer la note pondérée globale. Cela permettra à la mission de fournir une synthèse claire et chiffrée pour appuyer l'opinion finale de l'auditeur.

En complément des grilles de vérification de conformité, et d'appréciation standardisée, la mission a conçu des feuilles Excel spécifiques pour certaines étapes critiques du processus, notamment l'évaluation du **respect des délais de passation** et d'**exécution** des marchés publics.

Pour garantir l'uniformité des opinions formulées, la mission a utilisé six (06) grilles d'appréciation standardisées de quatre types définis comme suit:

1. **Grille d'appréciation de la disponibilité des pièces obligatoires** : Cette grille s'applique à l'évaluation de la complétude des dossiers de passation et d'exécution. Elle se présente comme suit.

Pourcentage d'absence des pièces (X)	Opinion sur la disponibilité de certaines pièces obligatoires
$X \leq 10 \%$	Très satisfaisante
$10 \% < X \leq 20 \%$	Satisfaisante
$20 \% < X \leq 40 \%$	Moyenne
$40 \% < X \leq 60 \%$	Faible
$60 \% < X \leq 80 \%$	Insatisfaisante
$X > 80 \%$	Très insatisfaisante

Source : Extraire du Référentiel ARMP 2025

2. **Grille d'appréciation de la performance des étapes de la procédure** : Cette grille permet l'appréciation de la conformité d'un marché, en tenant compte des différentes étapes telles que la planification, l'attribution, l'exécution, etc. Cette grille est présentée ci-dessous :

Pourcentage de conformité (X)	Opinion sur la performance de l'étape
$90 \% < X \leq 100 \%$	Très satisfaisante
$80 \% < X \leq 90 \%$	Satisfaisante
$60 \% < X \leq 80 \%$	Moyenne
$X < 60 \%$	Insatisfaisante

Source : Extraire du Référentiel ARMP 2025

3. **Grille d'évaluation de l'auditabilité** : cette grille permet de déterminer si un marché est suffisamment documenté pour faire l'objet d'un audit. Elle s'appuie sur le taux d'incomplétude des pièces obligatoires attendues (justificatifs administratifs, techniques et contractuels). Cette grille est résumée dans le tableau ci-dessous :

Taux d'incomplétude (X)	Auditabilité du marché
$X \leq 20 \%$	Marché auditable (OK)
$X > 20 \%$	Marché non auditable (KO)

Source : Extraire du Référentiel ARMP 2025

4. **Grille d'interprétation de la présence d'indices de collusion dans la procédure de passation** : Cette grille permet d'interpréter le niveau d'alerte d'indices éventuelles de collusion identifiées dans la procédure de passation des marchés. Cette grille est présentée dans le tableau ci-dessous :

Indice d'alerte (X)	Niveau d'alerte / Opinion de l'auditeur
$0 \% \leq X < 30 \%$	Présence d'indices faibles ou isolés
$30 \% \leq X < 60 \%$	Présence d'indices modérés
$60 \% \leq X \leq 100 \%$	Présence d'indices nombreux ou récurrents

Source : Extraire du Référentiel ARMP 2025

5. **Grille d'interprétation de la présence de conflit d'intérêt dans la procédure de passation** : Cette grille permet d'interpréter le niveau d'alerte de conflit d'intérêt éventuels identifié dans la procédure de passation des marchés. Cette grille est exposée dans le tableau ci-dessous :

Indice d'alerte (X)	Opinion de l'auditeur
$0 \% \leq X < 30 \%$	Absence d'indices de conflit d'intérêt
$30 \% \leq X < 60 \%$	Présence d'indices modérés – situation à surveiller
$60 \% \leq X \leq 100 \%$	Présence d'indices sérieux de conflit d'intérêt – vigilance requise

Source : Extraire du Référentiel ARMP 2025

6. Grille d'analyse des écarts en cas de non-conformité : En cas de non-conformité, les écarts à l'aide de l'échelle qualitative ci-dessous :

Niveau d'écart	Description	Impact sur la conformité
Mineur	Écart peu significatif, n'affecte pas la conformité globale	Faible
Modéré	Écart nécessitant une correction mais n'entravant pas significativement le processus	Moyen
Majeur	Écart significatif compromettant la conformité des procédures de passation des marchés	Élevé

Source : Extraire du Référentiel ARMP 2023

5. Présentation des Données Globales des Marchés et des Modes de Passation

5.1 Présentation des Données Globales des Marchés

Au cours de l'exercice 2023, la **Société Nationale de Mécanisation Agricole (SoNaMA)** a procédé à la passation de **six (06) marchés publics**, pour un montant total de **neuf cent quarante-un millions cent trente-huit mille trois cent quatre-vingt-dix-sept (941.138.397) FCFA**. Les données ont été recueillies à partir des documents transmis par l'autorité contractante et vérifiées dans le cadre de l'audit.

5.2 Répartition des marchés selon les modes de passation

Conformément aux dispositions du Code des marchés publics, l'autorité contractante a eu recours à trois modes de passation, à savoir : l'Appel d'Offres Ouvert National (AOON) ; la Demande de Renseignements et de Prix (DRP) et l'Entente Directe (ED)

La répartition des marchés selon les modes de passation est présentée dans le tableau ci-après :

Tableau n°1 : Répartition des marchés selon les modes de passation

N°	Modes de Passation	2023			
		Nombre de marchés	Taux (%) par rapport au nombre total	Montant	Taux (%) par rapport au montant total
1	Appel D'offres Ouvert (AOON)	2	33,33%	109 249 845	12%
2	Demande de Renseignement de Prix (DRP)	2	33, 33%	76 706 903	8%
3	Entente Directe (ED)	2	33,33%	755 181 649	80%
	TOTAL	6	100%	941 138 397	100%

Source : Données issues des travaux d'audit (base Excel feuille A0)

Les marchés exécutés au cours de l'année auditée couvrent deux types de prestations. La répartition par nature est présentée ci-dessous :

Tableau n°2: Répartition des marchés selon la nature des prestation

N°	Nature des prestations	2023			
		Nombre de marchés	Taux (%) par rapport au nombre total	Montant	Taux (%) par rapport au montant total
1	Fournitures	5	83%	619 356 748	66%
2	Services courants	1	17%	321 781 649	34%
	TOTAL	6	100%	941 138 397	100%

Source : Données issues des travaux d'audit (base Excel feuille A0)

La liste des marchés échantillonnés au niveau de l'Autorité contractante a également été soumise au commanditaire et validée avant le début d'exécution de la mission. Une fois l'échantillon de marchés publics validé, le groupement de cabinets a sollicité de la part de l'ARMP d'informer l'autorité contractante à auditer la SoNaMA et de l'instruire afin d'apprêter toute la documentation relative aux marchés sélectionnés ainsi que la salle devant accueillir les auditeurs. La documentation qui lui a été demandée d'apprêter figure en annexe 3 du présent rapport.

6. Respect des procédures de passation des marchés publics

La présente section vise à évaluer, d'une part, la capacité organisationnelle de l'autorité contractante à planifier et encadrer la gestion des marchés publics, et d'autre part, la conformité des procédures de passation effectivement mises en œuvre sur les marchés sélectionnés.

Conformément au référentiel, la mission de revue a mis en œuvre sept (07) grands pôles de diligences dont la synthèse se présente ainsi qui suit :

6.1 Évaluation de la planification, de la mise en place, de l'organisation et du fonctionnement de l'Autorité Contractante en matière de marchés publics

Conformément aux dispositions des articles **10, 11, 15 et 24** de la loi **n° 2020-26 du 29 septembre 2020** portant Code des marchés publics en République du Bénin et à celles contenues dans les décrets **n°2020-596, n°2020-597 et n°2020-599 du 23 décembre 2020**, les Autorités Contractantes sont tenues de mettre en place les organes de passation et de contrôle des marchés publics.

Cette revue a permis d'une part d'apprécier l'existence réelle des documents obligations entrant dans le cadre de la planification et l'organisation des marchés publics, et d'autre part, de s'assurer de la mise en place effective ainsi que du fonctionnement des organes de passation et de contrôle requis par la réglementation.

6.1.1. *Vérification de l'existence des documents obligatoires requis pour la planification, la mise en place, l'organisation et le fonctionnement de l'Autorité Contractante en matière de marchés publics*

L'évaluation de la disponibilité des pièces obligatoires requises pour la planification, la mise en place, l'organisation et le fonctionnement interne de l'autorité contractante en matière de marchés publics a été réalisée à partir de l'examen des documents transmis par la PRMP.

Les résultats obtenus pour la période auditée sont présentés dans le tableau n°3 ci-dessous:

Tableau n°3 : Vérification de la complétude sur la planification, la mise en place, l'organisation et le fonctionnement interne de la SoNaMA

N°	Pièces attendues	Total obtenu (a)	Total attendu (b)	% d'incomplétude
1	Acte de nomination des membres de la CCMP (art 3 décret n°2020-597 du 23 décembre 2020)	1	1	0
2	Acte de nomination du Chef CCMP (art 4 et 5 décrets n°2020-597 du 23 décembre 2020)	1	1	0
3	Acte portant AOF de la CCMP (Décret N°2020-597 du 23 Décembre 2020) et Article 15 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020).	1	1	0
4	Acte de nomination de la PRMP (Article 11 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	1	1	0
5	Acte portant AOF de la PRMP (Décret N°2020-596 du 23 Décembre 2020).	1	1	0
6	Acte de nomination des membres du SP-PRMP (art 7 & art 8 du décret 2020-596 du 23 décembre 2020).	1	1	0
7	Acte portant AOF du SP-PRMP (art 8 du Décret N°2020-596 du 23 Décembre 2020).	1	1	0
8	Plan prévisionnel de passation des marchés de l'exercice sous revue (Article 24 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	1	1	0
9	Preuve de validation du PPMP initial par la CCMP et révisé s'il y a lieu (Article 24 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020).	1	1	0
10	Plan prévisionnel révisé de passation des marchés, le cas échéant (article 24 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020)	1	1	0
11	Preuve de validation du plan révisé par la CCMP, le cas échéant (article 24 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020)	1	1	0
12	Avis général de passation des marchés au titre de l'exercice sous revue (Article 25 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	1	1	0
13	Preuve de publication de l'avis général de passation des marchés (Article 25 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	1	1	0
14	Registre spécial de dépôt des offres (Article 69 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	1	1	0
15	Rapports de la PRMP sur la passation et l'exécution des marchés (Article 10 point 5 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	4	4	0
16	Rapports de l'organe de contrôle sur la passation et l'exécution des marchés (Article 2 point 7 du décret N°2020-597 du 23 décembre 2020)	2	4	-2
	Taux moyen d'absence	20	22	10

Source : Données issues des travaux d'audit (base Excel feuille A1)

Légende : (0 = absence de la pièce / 1= présence de la pièce / (N/A) = Non Applicable)

Constat :

Le taux d'absence des documents constaté pour la période auditée est de 10%. Ce taux s'explique par le fait que les rapports d'activités des 1^{er} et 2^e trimestre de la CCMP n'ont pas été communiqués à la mission.

Opinion de l'auditeur :

Avec un taux d'absence de **10%**, la disponibilité des pièces obligatoires est jugée **très satisfaisante**.

Risque :

- Non-appréciation des indicateurs de performance ;
- Perte des données

Recommandations :

Élaborer et transmettre aux autorités compétentes les rapports d'activités de la CCMP au plus tard dans les 30 jours après la fin de chaque trimestre.

6.1.2. Analyse de la mise en place, de l'organisation et du fonctionnement des organes de passation et de contrôle de l'Autorité Contractante

L'évaluation de la mise en place, de l'organisation et du fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics de l'autorité contractante a été conduite à partir de l'examen des documents collectés auprès de la Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP) et de leur analyse, selon la grille de vérification de conformité définie au niveau de la méthodologie et outils.

Les résultats obtenus sont synthétisés dans le tableau suivant :

Tableau n°4 : Résultats de l'évaluation de la conformité des organes de gestion des marchés publics

Résultats de l'évaluation			Taux de Performance
% Respecté	% Partiellement Respecté	% Non Respecté	84,21 %
78,95%	10,53%	10,53%	

Source : Données issues des travaux d'audit (base Excel feuille A4)

Constats :

Le taux de conformité observé à la suite de l'évaluation est de **84,21%**. En effet, nous avons noté les insuffisances suivantes :

- non-inscription des indicateurs de performance dans les rapports de la PRMP ;
- l'absence du registre ou cahier de transmission des différentes phases de la passation des marchés qu'elles soient administratives, techniques ou financières ;

- l'arrêté portant création, attributions, organisation et fonctionnement de la Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP) sur la période sous revue existe, mais il n'a pas été actualisé. Il est toutefois conforme au modèle type de l'ARMP ;
- l'arrêté portant nomination des autres membres de la Cellule de Contrôle des Marchés Publics (CCMP) existe pour la période sous revue, mais il n'a pas été actualisé. Il est conforme au modèle type de l'ARMP ;
- l'arrêté portant nomination du Chef du Secrétariat Permanent de la Personne Responsable des Marchés Publics (SPMP) pour la période sous revue mais il n'a pas été fourni à la mission. Toutefois, l'acte actualisé a été produit ;
- le point relatif aux difficultés rencontrées et aux mesures correctrices reste insuffisamment développé dans plusieurs rapports.

Opinion de l'auditeur :

Avec un **taux de 84,21%**, la conformité de la mise en place, de l'organisation et du fonctionnement des organes de gestion des marchés publics est jugée **satisfaisante**.

Risques :

- Sanctions administratives
- Défaut de traçabilité des procédures de passation, pouvant compliquer la reconstitution des étapes en cas de litige ou de vérification a posteriori

Recommandations :

Nous recommandons :

- à la PRMP, de définir, évaluer et de faire figurer dans tous ses rapports les indicateurs de performance sur la passation des marchés ;
- à l'organe de contrôle, de produire ses rapports et de veiller à leur transmission à l'Autorité contractante ;
- à la PRMP, de tenir rigoureusement le registre ou document retraçant les différentes phases de la passation des marchés ;
- à l'autorité contractante, d'actualiser les actes de nominations ou de mise en place des organes conformément aux exigences réglementaires.

6.1.3. Vérification de la conformité du plan de passation des marchés (PPM) de l'Autorité Contractante et de ses éventuelles révisions successives

L'évaluation de la conformité du Plan de Passation des Marchés (PPM) de l'autorité contractante aux exigences réglementaires en vigueur, ainsi que de ses révisions successives, a été conduite à partir de l'examen des documents transmis. Cette évaluation a été réalisée conformément la grille de vérification de conformité prévue à cet effet.

Les résultats obtenus sont présentés dans le tableau n°5 suivant:

Tableau n°5 : Résultats de l'évaluation de la conformité du Plan de Passation des Marchés (PPM)

Résultats de l'évaluation			Taux de Performance
% Respecté	% Partiellement Respecté	% Non Respecté	100%
100%	0%	0%	

Source : Données issues des travaux d'audit (base Excel feuille A5)

Opinion de l'auditeur :

*Avec un **taux de conformité de 100 %**, la conformité du PPM de l'autorité contractante est jugée « **très satisfaisante** ».*

6.2 Évaluation de la procédure de passation des marchés sélectionnés

Conformément aux exigences contractuelles, la mission de revue a procédé à l'évaluation de la conformité des marchés publics en se basant sur l'analyse des procédures de passation mises en œuvre pour un échantillon de marchés sélectionnés.

Cet examen aborde plusieurs dimensions que sont :

- l'échantillonnage retenu, défini selon des critères de représentativité ;
- la disponibilité des pièces justificatives
- l'auditabilité des marchés ;
- l'analyse détaillée des procédures appliquées, à travers les axes définis dans le référentiel.

6.2.1. Échantillonnage des marchés à auditer

Tableau n°7 : Répartition des marchés sélectionnés dans l'échantillon

Modes de passation	Nombre de marchés sélectionnés	Montant des marchés sélectionnés
Appel D'offres (AO)	1	94 400 000
Demande de Renseignement de Prix (DRP)	1	52 252 583
Entente Directe (ED)	1	321 781 649
Total sélectionné (a)	3	468.434.232
Total marchés passés (b)	6	941.138.397
% (a/b)	50%	49,77%

Source : Données issues des travaux d'audit (base Excel feuille A0)

Conformément aux principes méthodologiques définis dans le référentiel national d'audit des marchés publics, un échantillon représentatif a été constitué en vue d'évaluer la conformité des procédures de

passation et d'exécution des marchés publics, ainsi que de vérifier, dans la mesure du possible, la matérialité des prestations réalisées.

Cet échantillonnage a été élaboré à partir des marchés publics recensés au niveau de la SoNaMA au titre de la période auditée, sur la base des critères de représentativité prévus par le référentiel, à savoir : **au moins 50 % en nombre ou 60 % en valeur des marchés passés.**

Afin de garantir une couverture pertinente des risques et de tenir compte du profil des marchés analysés, **les deux (02) critères ont été retenus.** En effet, dans le cas présent, l'analyse de la structure des marchés met en évidence à la fois :

- une prépondérance de marchés de faible à moyen montant, répartis sur une large variété de procédures ;
- une concentration budgétaire importante sur un nombre restreint de marchés de grande valeur, notamment dans les segments de travaux ou d'investissements.

Cette démarche a conduit à la sélection de **trois (03) marchés publics**, représentant une valeur globale de **(468.434.232) quatre cent soixante-huit million quatre cent trente-quatre mille deux cent trente-deux.** L'échantillon ainsi constitué correspond à un taux de représentativité de **(50%) en nombre** de marchés et de **(49,77%) en valeur**, par rapport à l'ensemble des marchés passés au cours de la période auditée.

À la suite de la constitution de l'échantillon, une collaboration a été engagée avec la Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP) de l'autorité contractante, en vue de collecter les documents afférents aux marchés sélectionnés.

Cette phase a également permis d'examiner les aspects liés à l'organisation et au fonctionnement global du dispositif de passation, d'exécution et de contrôle a priori des marchés, ainsi qu'à la disponibilité documentaire.

L'échantillon ainsi validé, appuyé par les pièces justificatives obtenues, constitue la base d'analyse utilisée pour l'évaluation de la conformité des procédures auditées et la vérification, dans la mesure du possible, si les biens et services acquis ont été effectivement livrés ou exécutés conformément aux spécifications contractuelles et aux normes techniques requises.

6.2.2. Auditabilité des marchés sélectionnés dans la procédure de passation

La mission a évalué l'auditabilité de chaque marché sélectionné à partir des résultats de la vérification documentaire, en se concentrant sur les pièces dont l'absence a une incidence directe sur la régularité de la procédure.

Les résultats de cette évaluation sont exposés dans les tableaux n°7 et n°8 ci-dessous :

Tableau n°7: Audibilité des marchés sélectionnés

Liste des pièces dont l'absence à hauteur des 20% entraîne la non audibilité du marché (1/2)	Non audibilité en cas d'absence	Marché N°2221/MEF/ SoNaMA/CC MP/PRMP/S P-PRP du 06/10/2023	Marché N°1865/MEF/ SoNaMa/DN CMP/DCMP/ PRMP/SP-PRMP du 23/08/2023	Marché N°2872/MEF /SoNaMa/C CMP/PRMP/ SP-PRMP du 22/12/2023
Total des pièces obtenues par marché (A)		30	22	28
Total des pièces attendues par marché (B)		30	22	28
B-A		0	0	0
Taux d'incomplétude lié à l'audibilité du marché(1-A/B)		0%	0%	0%
Seuil d'acceptabilité		20%	20%	20%
Conclusion sur l'audibilité du marché (2/2)		OK	OK	OK

Source : Données issues des travaux d'audit (base Excel feuille A2 et Audibilité)

Le tableau n°8 ci-dessus présente en détail la disponibilité des documents obligatoires par marché sélectionné et permet d'évaluer leur impact sur l'audibilité de chaque marché. Afin d'obtenir une vue d'ensemble des résultats, le tableau (synthèse) ci-dessous regroupe les marchés selon leur statut d'audibilité et de conformité.

Tableau n°8 : Répartition des marchés selon leur statut d'audibilité

	Marchés non audibles (1)	Marchés audibles (2)	Marchés sélectionnés (3=1+2)
Nombre	0	3	3
%	0%	100%	100%

Source : Données issues des travaux d'audit (base Excel feuille Audibilité)

Opinion de l'auditeur :

Au regard des résultats présentés dans le tableau n°8, il ressort que **l'ensemble des marchés sélectionnés, soit trois (03) marchés sélectionnés sont audibles.**

6.2.3. Appréciation de la conformité de la procédure de passation des marchés auditables

La présente section vise à apprécier la conformité de la procédure de passation des marchés déclarés auditables, à travers l'analyse des différentes étapes du processus de passation, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

L'évaluation est conduite par type de marché (travaux, fournitures, prestations intellectuelles) et selon les modes de passation utilisés (AOON, DRP, ED).

Conformément au référentiel d'audit, l'appréciation de chaque étape repose sur les modalités suivantes : respecté ; partiellement respecté ; non respecté ; et non applicable (le cas échéant).

Les résultats de cette appréciation sont présentés à travers des sous-sections distinctes, chacune consacrée à la vérification des aspects suivants :

- la conformité du dossier d'appel à concurrence et de l'invitation à soumissionner ;
- la conformité des règles de transparence ;
- la conformité de la réception, de l'ouverture, de l'évaluation et de l'attribution des marchés ;
- l'existence des avis de l'organe de contrôle compétent aux étapes prévues par la loi ;
- la conformité du processus d'approbation des marchés par l'autorité compétente.

Les constats, opinions, risques et recommandations sont formulés sur la base des résultats issus des contrôles effectués, conformément à la méthodologie et outils d'évaluations présentés dans la section 4 du présent rapport.

6.2.3.1. Vérification de la conformité du dossier d'appel à concurrence et de l'invitation à soumissionner

La mission a procédé à l'évaluation de la conformité des Dossiers d'Appel à la Concurrence (DAC) relatifs aux marchés de travaux sélectionnés dans l'échantillon d'audit.

La synthèse consolidée des résultats des marchés sélectionnés se présente comme suit :

Tableau n°9 : Vérification de la conformité du dossier d'appel à concurrence et de l'invitation à soumissionner

N° de Marchés	Libellé des Marchés	Montant	Mode de passation	Statut "Auditabilité"	Résultats de l'évaluation			Taux de Performance
					% Respecté	% Partiellement Respecté	% Non Respecté	
Marché N°2221/MEF/SoNaMA/CCMP/PRMP/SP-PRP du 06/10/2023	Acquisition de deux (02) véhicules de types pick-up 4x4, de vingt (20) motos	235 400 000	AOOI	Auditable	95%	0%	5%	95%
Marché N°1865/MEF/SoNaMA/DNCP/DCMP/PRMP/SP-PRMP du 23/08/2023	Extension du réseau d'air comprimé, l'acquisition de compresseur d'air et desécheur	527 028 969	DRP	Auditable	91%	0%	9%	91%
Taux de performance moyen								93%

Source : Données issues des travaux d'audit (base Excel feuille A6)

Constats :

La mission a noté que les Dossiers d'Appel à Concurrence (DAC) utilisés par l'Autorité Contractante sont conformes aux Dossiers type et respectent les exigences réglementaires en la matière.

Cependant, les insuffisances énumérées ci-dessous ont été notées sur certains marchés. La non précision par l'Autorité Contractante en termes de chiffre, des montants exigés dans les dossiers d'appels à concurrence pour le chiffre d'affaire annuel moyen, l'attestation de risque professionnel pour les entreprises naissantes, l'attestation de capacité financière et pour l'expérience de marché similaire. Il s'agit des marchés n° 2221/MEF/SoNaMA/CCMP/SP-PRMP du 06/10/2023 et n° 2872/MEF/SoNaMA/CCMP/SP-PRMP DU 22/12/23.

Opinion de l'Auditeur :

*Avec un **taux moyen de performance de 93 %** pour l'ensemble des marchés audités, l'étape relative à la **conformité du dossier d'appel à concurrence et de l'invitation à soumissionner** est jugée **très satisfaisante**.*

Risque : Les insuffisances relevées pourraient engendrer les risques suivants :

- **Annulation de la procédure : des sanctions de l'ARMP pourraient conduire à l'annulation de toute la procédure ;**
- **Contestation des résultats d'attribution provisoire** : les soumissionnaires non retenus pourraient contester l'attribution, demandant réparation ou l'annulation du marché ;
- **Un impact sur la réputation de l'organisation**

Recommandation : La mission recommande à l'Autorité Contractante de :

- Indiquer dans les dossiers d'appels à concurrence, les montants exigés sur chaque document financier ou technique requis conformément aux exigences des dossiers types de l'ARMP ;
- Instruire la PRMP et la CCMP à l'effet de s'assurer du respect des exigences réglementaires fixées dans les dossiers types pour l'élaboration des dossiers de mise en concurrence

6.2.3.2. Vérification de la conformité aux règles d'information et de transparence

La mission a procédé à l'évaluation de la conformité des règles d'information et de transparence relatives aux marchés échantillonnés sélectionnés dans l'échantillon d'audit.

La synthèse consolidée des résultats (voir n°10 ci-dessous) pour les marchés sélectionnés se présente comme suit :



Tableau n°10 : Vérification de la conformité aux règles d'information et de transparence

N° de Marchés	Libellé des Marchés	Montant	Mode de passation	Statut "Auditabilité"	Résultats de l'évaluation			Taux de Performance
					% Respecté	% Partiellement Respecté	% Non Respecté	
Marché N°2221/MEF/SoNaMA/CCMP/PRMP/SP-PRP du 06/10/2023	Acquisition de deux (02) véhicules de types pick-up 4x4, de vingt (20) motos	235 400 000	AOOI	Auditable	100%	0%	0%	100%
Marché N°1865/MEF/SoNaMA/DNCMP/DCMP/PRMP/SP-PRMP du 23/08/2023	Extension du réseau d'air comprimé, l'acquisition de compresseur d'air et de sécheur	527 028 969	DRP	Auditable	100%	0%	0%	100%
Taux de performance moyen								100%

Source : Données issues des travaux d'audit (base Excel feuille A7)

Opinion de l'auditeur :

Avec un taux moyen de performance de **100%**, l'Autorité Contractante assure un niveau **très satisfaisant** de transparence et de diffusion de l'information conformément à la réglementation en vigueur.

6.2.3.3. Vérification de la conformité de la réception, de l'ouverture et de l'attribution des marchés

La mission a procédé à l'évaluation de la conformité de la réception, de l'ouverture, de l'évaluation et de l'attribution des marchés relatifs aux marchés audités.

La synthèse consolidée des résultats pour les marchés audités se présente comme suit:

Tableau n°11 : Vérification de la conformité de la réception, de l'ouverture et de l'attribution des marchés

N° de Marchés	Libellé des Marchés	Montant	Mode de passation	Statut "Auditabilité"	Résultats de l'évaluation			Taux de Performance
					% Respecté	% Partiellement Respecté	% Non Respecté	
Marché N°2221/MEF/SoNaMA/CCMP/PRMP/SP-PRP du 06/10/2023	Acquisition de deux (02) véhicules de types pick-up 4x4, de vingt (20) motos	235 400 000	AOOI	Auditable	100%	0%	0%	100%
Marché N°1865/MEF/SoNaMA/DNCMP/DCMP/PRMP/SP-PRMP du 23/08/2023	Extension du réseau d'air comprimé, l'acquisition de compresseur d'air et de sécheur	527 028 969	DRP	Auditable	100%	0%	0%	100%
Taux de performance moyen								100%

Source : Données issues des travaux d'audit (base Excel feuille A8)

Opinion de l'Auditeur :

Avec un taux moyen de performance de **100%**, l'évaluation de l'existence des avis de l'organe de contrôle compétent aux étapes prévues par la loi est jugée **très satisfaisante**.

6.2.3.4. Vérification de l'existence des avis de l'organe de contrôle compétent aux étapes prévues par la loi

La mission a procédé à l'évaluation de l'existence des avis de l'organe de contrôle compétent aux étapes prévues par la loi, relativement aux marchés audités et pour lesquels ces avis sont requis.

La synthèse consolidée des résultats (voir tableau n°12 ci-dessous) pour les marchés audités se présente comme suit :

Tableau n°12 : Vérification de l'existence des avis de l'organe de contrôle compétent aux étapes prévues par la loi

N° de Marchés	Libellé des Marchés	Montant	Mode de passation	Statut "Auditabilité"	Résultats de l'évaluation			Taux de Performance
					% Respecté	% Partiellement Respecté	% Non Respecté	
Marché N°2221/MEF/SoNaMA/CCMP/PRMP/SP-PRP du 06/10/2023	Acquisition de deux (02) véhicules de types pick-up 4x4, de vingt (20) motos	235 400 000	AOOI	Auditable	100%	0%	0%	100%
Marché N°1865/MEF/SoNaMa/DNCMP/DCMP/PRMP/SP-PRMP du 23/08/2023	Extension du réseau d'air comprimé, l'acquisition de compresseur d'air et de sécheur	527 028 969	DRP	Auditable	100%	0%	0%	100%
Taux de performance moyen								100%

Source : Données issues des travaux d'audit (base Excel feuille A9)

Opinion de l'Auditeur :

Avec un taux moyen de performance de **100%**, l'évaluation de l'existence des avis de l'organe de contrôle compétent aux étapes prévues par la loi est jugée **très satisfaisante**.

6.2.3.5. Vérification de la conformité du processus d'approbation des marchés par l'autorité compétente

La mission a procédé à l'évaluation de la conformité du processus d'approbation des marchés par l'autorité compétente relativement aux marchés sélectionnés dans l'échantillon d'audit.

La synthèse consolidée des résultats (voir tableau n°13) pour les trois marchés audités se présente comme suit :



Tableau n°13 : Vérification de la conformité du processus d'approbation des marchés par l'autorité

N° de Marchés	Libellé des Marchés	Montant	Mode de passation	Statut "Auditabilité"	Résultats de l'évaluation			Taux de Performance
					% Respecté	% Partiellement Respecté	% Non Respecté	
Marché N°2221/MEF/SoNaMA/CCMP/PRMP/SP-PRP du 06/10/2023	Acquisition de deux (02) véhicules de types pick-up 4x4, de vingt (20) motos	235 400 000	AOOI	Auditable	100%	0%	0%	100%
Marché N°1865/MEF/SoNaMa/DN CMP/DCMP/PRMP/SP-PRMP du 23/08/2023	Extension du réseau d'air comprimé, l'acquisition de compresseur d'air et de sécheur	527 028 969	DRP	Auditable	100%	0%	0%	100%
Taux de performance moyen								100%

Source : Données issues des travaux d'audit (base Excel feuille A10)

Opinion de l'Auditeur :

Avec un taux de performance de **100%**, le processus d'approbation par l'autorité compétente des marchés audités est jugé **très satisfaisante**.

6.2.3.6. Synthèse des résultats de la procédure de passation des marchés

Au terme de l'évaluation, la synthèse des résultats de la procédure de passation est présentée dans le tableau n°14 ci-dessous :

Tableau n°14 : Résultats de l'évaluation de la procédure de passation

N° de Marchés	Libellé des Marchés	Montant	Mode de passation	Statut "Auditabilité"	Résultats de l'évaluation					Taux de performance
					Vérification de la conformité du DAC et de l'invitation à soumissionner	Vérification de la conformité aux règles d'information et de transparence	Vérification de la conformité de la réception, de l'ouverture et de l'attribution des	Vérification de l'existence des avis de l'organe de contrôle compétent aux étapes prévues	Vérification de la conformité du processus d'approbation des marchés par	
Marché N°2221/MEF/SoNaMA/CCMP/PRMP/SP-PRP du 06/10/2023	Acquisition de deux (02) véhicules de types pick-up 4x4, de vingt (20) motos	235 400 000	AOOI	Auditable	95%	100%	100%	100%	100%	99%
Marché N°1865/MEF/SoNaMa/DN CMP/DCMP/PRMP/SP-PRMP du 23/08/2023	Extension du réseau d'air comprimé, l'acquisition de compresseur d'air et de sécheur	527 028 969	DRP	Auditable	91%	100%	100%	100%	100%	98%
Taux de performance moyen					93%	100%	100%	100%	100%	99%

Source : Données issues des travaux d'audit (base Excel feuille Synthèse Passation)

Opinion de l'Auditeur :

Avec un taux de performance de **99%**, le processus d'approbation par l'autorité compétente des marchés audités est jugé **très satisfaisante**. (Cette opinion est erronée. Nous ne sommes pas à l'étape de l'approbation)

6.2.3.7. Vérification du respect des délais dans la passation des marchés

Le tableau n°15 ci-dessous synthétise le niveau de respect des délais pour chaque marché, en tenant compte de toutes les étapes de la procédure. Il inclut également la vérification du respect des deux délais obligatoires à savoir le délai de dépôt des offres et le délai de recours.

Tableau n°15 : Vérification du respect des délais de passation des marchés

N° de Marchés	Libellé des Marchés	Montant	Mode de passation	Résultat 1			Respect des délais obligatoires	
				Total (Respecté)	% Respecté	Taux de performance	Délais de dépôt des offres	Délais d'attente de recours
Marché N°2221/MEF/So NaMA/CCMP/PRMP/SP-PRP du 06/10/2023	Acquisition de deux (02) véhicules de types pick-up 4x4, de vingt (20) motos	235 400 000	AOOI	6	100%	100%	100%	100%
Marché N°1865/MEF/So NaMa/DNCMP/DCMP/PRMP/SP-PRMP du 23/08/2023	Extension du réseau d'air comprimé, l'acquisition de compresseur d'air et de sécheur	527 028 969	DRP	4	67%	67%	100%	100%
Taux moyen de performance						84%	100%	100%

Source : Données issues des travaux d'audit (base Excel feuille Synthèse Délai)

Constats :

De l'analyse du tableau du respect des délais réglementaires de passation, il ressort :

- un taux moyen de performance de **84%** % pour le respect global des délais de procédure sur l'ensemble des marchés audités ;
- un taux moyen de performance de **100%** pour le respect du délai de dépôt des offres ;
- un taux moyen de performance de **100%** de performance pour le respect du délai d'attente de recours.

Cependant, les insuffisances suivantes ont été notées

- le délai imparti pour la notification des résultats à l'attributaire et aux autres soumissionnaires n'est pas respecté dans le cadre de la passation du marché N°2872/MEF/SoNaMa/CCMP/PRMP/SP-PRMP du 22/12/2023 portant Extension du réseau d'air comprimé, l'acquisition de compresseur d'air et de sécheur (date de réception de l'ANO CCMP sur les résultats : 11/12/2023 ; date de signature du Rapport : 13/12/2023 soit 3 jours ouvrables observé au lieu de 1 jour ouvrable requis) ;
- le délai fixé par la réglementation pour la publication de l'avis d'attribution définitive n'est pas également respecté dans le cadre de la passation du marché N°2872/MEF/SoNaMa/CCMP/PRMP/SP-PRMP du 22/12/2023 portant Extension du réseau d'air

comprimé, l'acquisition de compresseur d'air et de sècheur (date de notification d'attribution définitive : 17/12/2024 ; date de publication de l'avis d'attribution définitive : 29/09/2025 soit 286 jours calendaires au lieu de 15 jours calendaires).

Opinion de l'auditeur :

Avec un taux moyen de **84%**, le respect global des délais de procédure est **satisfaisant**, avec les deux délais obligatoires (délai de dépôt des offres et de recours) qui ont chacun obtenu un taux de performance de 100%.

Risque :

- Retards dans l'exécution des marchés pouvant entraîner des surcoûts ou des délais supplémentaires pour les bénéficiaires finaux.
- Impact potentiel sur l'efficacité administrative et la crédibilité de l'autorité contractante.

Recommandations :

- Respecter strictement tous les délais réglementaires (notification, évaluation, validité des offres) ;
- Mettre en place un suivi interne automatisé des délais et responsabiliser les acteurs concernés.

6.2.3.8. Vérification de la conformité des marchés attribués par gré à gré

La mission a procédé à l'évaluation de la conformité des marchés attribués par gré à gré relatifs aux marchés de travaux sélectionnés dans l'échantillon d'audit.
Les résultats de cette évaluation ont été synthétisé dans le tableau ci-dessous :

Tableau n°16 : Vérification de la conformité des marchés attribués par gré à gré

N° de Marchés	Libellé des Marchés	Montant	Mode de passation	Statut "Auditabilité "	Résultats de l'évaluation			Taux de Performance
					% Respect é	% Partiellement Respecté	% Non Respecté	
Marché N°1865/MEF/SoNaMA/DNCMP/DCMP/PRMP/SP-PRMP du 23/08/2023	Construction des bureaux des chefs d'équipe et des gestionnaires de pièces détachées dans l'usine de Ouidah, la construction de quai de déchargement, l'extension du bâtiment administratif de Ouidah, la réalisation de bâtiments de stockage Ouidah et la réhabilitation de l'atelier de maintenance (bureaux et bâtiment) de Ouidah	272 696 313	ED	Auditale	80%	0%	20%	80%
Taux de performance moyen								80%

Source : Données issues des travaux d'audit (base Excel feuille A12)



Constat :

De l'analyse du tableau ci-dessus, on note que le taux de performance du seul marché de gré à gré audité est 80 %. Le gré à gré a été autorisé par la DNCMP suivant le PV N°23-51/DNCMP/ADN-SL/2023 du 13/07/2023.

Par ailleurs, la preuve de communication de ce marché de gré à gré à la DNCMP et à l'ARMP n'a pas été transmise à la mission.

Opinion de l'Auditeur :

Avec un taux de **80%**, le seul marché échantillonné attribué par gré à gré a une **performance satisfaisante**.

6.2.3.9. Vérification de la présence d'indices de collusion dans la procédure de passation

Conformément aux dispositions du Code des marchés publics du Bénin la mission a procédé à l'évaluation des **indices de collusion** dans la procédure de passation des marchés sélectionnés.

La synthèse des résultats (voir tableau n°16 ci-dessous) est présentée dans le tableau suivant :

Tableau n°17 : Vérification de la présence d'indices de collusion dans la procédure de passation

N° de Marchés	Libellé des Marchés	Montant	Mode de passation	Statut "Auditabilité"	Résultats de l'évaluation			Taux de Performance
					% Elevé	% Moyenne	% Faible	
Marché N°2221/MEF/SoNa MA/CCMP/PRMP/SP-PRP du 06/10/2023	Acquisition de deux (02) véhicules de types pick-up 4x4, de vingt (20) motos	235 400 000	AOOI	Auditable	0%	0%	100%	0%
Marché N°1865/MEF/SoNa Ma/DNCMP/DCMP/PRMP/SP-PRMP du 23/08/2023	Extension du réseau d'air comprimé, l'acquisition de compresseur d'air et de sécheur	527 028 969	DRP	Auditable	0%	0%	100%	0%
Taux de performance moyen								0%

Source : Données issues des travaux d'audit (base Excel feuille A15)

Opinion de l'Auditeur :

Avec un indice global d'alerte de **0%**, la procédure de passation des marchés audités ne présente aucun indice de collusion.

6.2.3.10. Vérification de l'absence de conflit d'intérêt dans la procédure de passation

La mission a procédé à l'évaluation des indices de conflit d'intérêt dans la procédure de passation des marchés sélectionnés.



La synthèse des résultats (voir tableau n°18 ci-dessous) est présentée dans le tableau suivant :

Tableau n°18 : Vérification de l'absence de conflit d'intérêt dans la procédure de passation

N° de Marchés	Libellé des Marchés	Montant	Mode de passation	Statut "Auditable"	Résultats de l'évaluation			Taux de Performance
					% Elevé	% Moyenne	% Faible	
Marché N°2221/MEF/SoNa MA/CCMP/PRMP/SP-PRP du 06/10/2023	Acquisition de deux (02) véhicules de types pick-up 4x4, de vingt (20) motos	235 400 000	AOOI	Auditable	0%	0%	100%	0%
Marché N°1865/MEF/SoNa Ma/DNCMP/DCMP/PRMP/SP-PRMP du 23/08/2023	Extension du réseau d'air comprimé, l'acquisition de compresseur d'air et de sécheur	527 028 969	DRP	Auditable	0%	0%	100%	0%
Taux de performance moyen								0%

Source : Données issues des travaux d'audit (base Excel feuille A16)

Opinion de l'Auditeur :

Avec un indice global d'alerte de **0%**, la procédure de passation des marchés audités ne présente aucun indice de conflit d'intérêt.

6.2.3.11. Appréciation finale de la conformité de la procédure de passation

La mission a procédé à une synthèse des résultats consolidés. Cette synthèse combine :

- le taux de performance de la procédure de passation par marché ;
- l'inscription du marché au PPM ;
- le respect du délai de dépôt des offres ;
- l'approbation du marché ;
- la conclusion sur la conformité du marché à l'étape de la procédure de sa passation prend en compte les quatre conditions cumulatives précédentes (**le marché est déclaré conforme, si le taux de performance est d'au moins de 80%, le marché est inscrit au PPM, le délai de dépôt des offres est respecté et le marché est approuvé**) ;
- l'appréciation de l'indice d'alerte de collusion ;
- l'appréciation de l'indice d'alerte de conflit d'intérêt ;
- les motifs et impact des écarts constatés.

Le tableau n°19 ci-dessous présente les résultats consolidés pour l'ensemble des marchés auditables.



Tableau n°19 : synthèse – Évaluation finale de la conformité de la procédure de passation

N° de Marchés	Libellé des Marchés	Montant	Mode de passation	Taux de performance (Moyen)	Inscrit dans le PPM	Délais de dépôt des offres (Respecté ou non respecté)	Approbation du marché	Opinion de l'Auditeur			Observations (Motifs et impact des écarts)
								Conclusion (conforme ou non conforme)	Appréciation de l'indice d'alerte de collusion	Appréciation de l'indice d'alerte de conflit d'intérêt	
Marché N°2221/MEF/SoNaMA/CCMP/PRMP/SP-PRP du 06/10/2023	Acquisition de deux (02) véhicules de types pick-up 4x4, de vingt (20) motos	235 400 000	AOOI	99%	Oui	Respecté	Oui	Conforme	Absence d'indice	Absence d'indices de conflit d'intérêt	Le DAO comporte quelques insuffisances mineures
Marché N°1865/MEF/SoNaMA/DNCMP/DCMP/PRMP/SP-PRMP du 23/08/2023	Extension du réseau d'air comprimé, l'acquisition de compresseur d'air et de sécheur	527 028 969	DRP	98%	oui	Respecté	Oui	Conforme	Absence d'indice	Absence d'indices de conflit d'intérêt	Le DAO comporte quelques insuffisances mineures

Source : Données issues des travaux d'audit (base Excel feuille A18)

Analyse quantitative :

Tous les marchés audités ont été jugés conformes.

Analyse qualitative :

- 02 marchés conformes présentent des écarts mineurs.

Conclusion générale :

Les résultats montrent que bien que les 03 trois marchés soient auditables et globalement conformes, les écarts mineurs notés sur ses 03 marchés soulignent la nécessité de renforcer les validations documentaires préalables, la gestion rigoureuse des délais réglementaires.

En résumé, la procédure de passation des marchés audités de la SoNaMA est jugée **très satisfaisante** pour la période sous revue.

6.2.3.12. Commentaire de l'autorité contractante sur la conclusion générale relative à la conformité de la procédure de passation

Les commentaires reçus de la SONAMA se trouvent en annexe 4 du présente rapport

6.3 Évaluation de la procédure d'exécution des marchés sélectionnés

Cette section vise à évaluer la conformité de la gestion administrative de l'exécution des marchés sélectionnés, à travers deux volets complémentaires :

- la vérification de la régularité des documents requis pour le suivi général de l'exécution (ordres de service, certificats de paiement, procès-verbaux de réception, garanties de bonne exécution, attestations d'assurance, etc.) ;
- l'analyse de la gestion des situations particulières, telles que les avenants, les cas de résiliation ou les interruptions de chantier.

L'objectif est d'apprécier la capacité de l'autorité contractante à encadrer de manière conforme l'exécution contractuelle, en se référant aux obligations réglementaires et contractuelles en vigueur.

6.3.1. Vérification de la conformité de la gestion administrative générale de l'exécution des marchés sélectionnés

La mission a procédé à l'évaluation de la conformité de la gestion administrative générale de l'exécution des marchés sélectionnés dans l'échantillon d'audit.

La synthèse consolidée des résultats (Voir tableau n°20 ci-dessous) pour les marchés se présente comme suit :

Tableau n°20 : Résultat de la vérification de la conformité de la gestion administrative

N° de Marchés	Libellé des Marchés	Montant	Mode de passation	Statut "Auditabilité"	Résultats de l'évaluation			Taux de Performance
					% Elevé	% Moyenne	% Faible	
Marché N°2221/MEF/SoNaMA/CMP/PRMP/SP-PRP du 06/10/2023	Acquisition de deux (02) véhicules de types pick-up 4x4, de vingt (20) motos	235 400 000	AO OI	Auditable	100%	0%	0%	100%
Marché N°1865/MEF/SoNaMa/DNCMP/DCMP/PRMP/SP-PRMP du 23/08/2023	Extension du réseau d'air comprimé, l'acquisition de compresseur d'air et de sécheur	527 028 969	DRP	Auditable	100%	0%	0%	100%
Taux de performance moyen								100%

Source : Données issues des travaux d'audit (base Excel feuille A11)

*Avec un taux moyen de performance global de **100%**, la gestion administrative **générale de l'exécution des marchés est très satisfaisante.***

6.3.2. Évaluation du respect des délais d'exécution des marchés sélectionnés

La mission a procédé à l'évaluation du respect des délais contractuels d'exécution pour chaque marché sélectionné, sur la base des dates extraites des documents collectés (ordre de service, procès-verbal de réception provisoire, contrat, informations spécifiques sur le changement des délais initialement prévus en cas d'ajournement ou de prise d'avenant relatif à la modification des délais, etc.).

Le tableau suivant synthétise les résultats obtenus. Il présente, pour chaque marché, les données suivantes :

- la durée d'exécution contractuelle prévue ;
- la durée réellement observée déduction faite de la période d'ajournement ;
- le niveau de respect ou de dépassement des délais contractuels constaté. Et, le cas échéant, la présence d'avenants, de pénalités ou de justifications formelles.

Tableau n°21 : Evaluation du respect des délais d'exécution des marchés sélectionnés

N° de Marchés	Libellé des Marchés	Montant	Mode de passation	Durée contractuelle	Durée réelle	Respect des délais (conforme ou non)	Application de pénalités (OUI OU NON)	observation
Marché N°2221/MEF/SoNaMA/CCMP/PRMP/SP-PRP du 06/10/2023	Acquisition de deux (02) véhicules de types pick-up 4x4, de vingt (20) motos	235 400 000	AOOI	16 mois du 27/10/23 au 27/11/23 soit 46 jours au lieu de 30	Du 27/10/2023 au 12/12/2023 soit 46 jours au lieu de 30 jours	Non conforme	Non	Délai d'exécution non-respecté, sans acte de prorogation du délai d'exécution et de preuve d'application de pénalité
Marché N°1865/MEF/SoNaMa/DNC MP/DCMP/PRMP/SP-PRMP du 23/08/2023	Extension du réseau d'air comprimé, l'acquisition de compresseur d'air et de sécheur	527 028 969	DRP	Du 29/01/2024- 25/07/2024 Soit 6 mois 26 jours de retard au lieu de 2 mois	Du 29/01/2024- 25/07/2024 Soit 6 mois 26 jours de retard au lieu de 2 mois	Non conforme	Non	Délai d'exécution non-respecté, sans acte de prorogation du délai d'exécution et de preuve d'application de pénalité
Marché N°1865/MEF/SoNaMA/DNC MP/DCMP/PRMP/SP-PRMP du 23/08/2023	Construction des bureaux des chefs d'équipe et des gestionnaires de pièces détachées dans l'usine de Ouidah, la construction de quai de déchargement, l'extension du bâtiment administratif de Ouidah, la réalisation de bâtiments de stockage Ouidah et la réhabilitation de l'atelier de maintenance (bureaux et bâtiment) de Ouidah	272 696 313	ED	14/09/2023 au 04/06/2024 soit 9 mois au lieu de 3 mois	14/09/2023 au 04/06/2024 soit 9 mois au lieu de 3 mois	conforme	Oui	Retard d'exécution noté, avec l'application de pénalité de retard de 574 772 F CFA sur 22 jours (24/06/2024-23/07/2024)

Source : Données issues des travaux d'audit (base Excel feuille A19)

Opinion de l'auditeur :

Les trois (03) marchés examinés ont été tous exécutés hors délai contractuel. Les pénalités de retard ont été appliquées seulement sur un (01) seul contrat sur les trois (03) marchés sous revue. Globalement, le respect des délais d'exécution des marchés est jugé **moyen**.

Risque :

- Contentieux avec le titulaire du marché ;
- Retard dans la satisfaction des besoins ;
- Perte de ressources à l'Etat pour non-application des pénalités de retard

Recommandations :

Documenter toute demande ou situation de prorogation ou de retard ; continuer à appliquer strictement les pénalités prévues en cas de dépassement, et former les agents impliqués au suivi rigoureux des délais contractuels ;

6.3.3. Appréciation finale de la gestion administrative et technique d'exécution

La mission a procédé à une synthèse des résultats consolidés. Cette synthèse combine :

- les taux de performance sur la gestion administrative par marché ;
- les motifs et impact des écarts constatés.
- la conclusion sur la conformité du marché à l'étape de la gestion administrative, technique prend en compte le taux de performance qui doit être d'au moins 80% pour déclarer un marché conforme.

Tableau n°22 : Tableau de synthèse – Evaluation finale de la conformité de la procédure d'exécution

N° de Marchés	Libellé des Marchés	Montant	Mode de passation	Statut "Auditable"	Taux de performance (Moyen)	Opinion de l'Auditeur		Observations (Motifs et impact des écarts)
						Appréciation de la Performance (selon le barème)	Conclusion (conforme ou non conforme)	
Marché N°2221/MEF/SoNaMA/CCMP/PRMP/SP-PRP du 06/10/2023	Acquisition de deux (02) véhicules de types pick-up 4x4, de vingt (20) motos	235 400 000	AOOI	Auditable	100%	très satisfaisante	Conforme	Délai d'exécution non-respecté, sans acte de prorogation du délai d'exécution et preuve d'application des pénalités de retard
Marché N°1865/MEF/SoNaMa/DNCMP/DCMP/PRMP/SP-PRMP du 23/08/2023	Extension du réseau d'air comprimé, l'acquisition de compresseur d'air et de sécheur	527 028 969	DRP	Auditable	100%	Très satisfaisante	Conforme	Délai d'exécution non-respecté, sans acte de prorogation du délai d'exécution et preuve d'application des pénalités de retard
Marché N°1865/MEF/SoNaMA/DNCMP/DCMP/PRMP/SP-PRMP du 23/08/2023	Construction des bureaux des chefs d'équipe et des gestionnaires de pièces détachées dans l'usine de Ouidah, la construction de quai de déchargement,	272 696 313	ED	Auditable	100%	Très satisfaisante	Conforme	Délai d'exécution non-respecté, mais les pénalités de retard ont été appliquées

Source : Données issues des travaux d'audit (base Excel feuille A20)

Analyse quantitative :

Tous les trois (03) marchés examinés respectent les exigences de conformité en matière de gestion administrative, mais ils ont été tous exécutés en retard.

Analyse qualitative : Néant

Conclusion générale :

Les trois marchés audités montrent une bonne conformité globale sur le plan administratif.

Les efforts restent à fournir par le comité en charge de suivi de l'exécution.

Il conviendrait de renforcer les dispositifs internes de contrôle et de sensibiliser les responsables techniques à l'importance de la documentation contractuelle complète, en particulier pour les phases de réception et de clôture des prestations.

6.3.4. Commentaire de l'autorité contractante (sur la conformité de la gestion administrative, technique et du respect des délais d'exécution des marchés sélectionnés)

Les commentaires reçus de la SoNaMA se trouvent en annexe 4 du présent rapport.

6.3.5. Vérification de la conformité de la gestion administrative particulière de l'exécution des marchés

Cette étape de vérification vise à apprécier la manière dont l'autorité contractante prend en charge ces situations particulières, en s'assurant du respect des procédures prévues par la réglementation en vigueur. Elle permet également d'évaluer sa capacité à gérer efficacement ces cas exceptionnels, tout en veillant à préserver la continuité des prestations et à encadrer les risques liés à l'exécution contractuelle.

6.3.5.1. Contrôle de la conformité dans la gestion des avenants

Ce contrôle vise à vérifier si les avenants respectent les conditions de fond et de forme prévues par la législation en vigueur, notamment en termes de justification, de seuils autorisés et de procédures d'approbation.

La mission a procédé à la vérification de la conformité des avenants conclus dans le cadre des marchés publics audités.

A l'issue des travaux, elle a constaté qu'aucun avenant n'a été pris au cours de l'exécution des marchés sélectionnés.

6.3.5.2. Vérification de la conformité dans la gestion des résiliations de marchés audités

La mission a procédé à la vérification de la conformité de la résiliation des marchés sélectionnés. Cette évaluation s'est appuyée sur les grilles de vérification de conformité, et a été renseignée dans le fichier Excel, sur la feuille normée intitulée « RESILIATION », annexée au présent rapport.

Au terme des diligences mises en œuvre, nous avons noté qu'aucun des marchés audités n'a fait objet de résiliation au cours de la période sous revue.

6.4. Appréciation générale de la conformité des procédures de passation et d'exécution

L'appréciation générale de la conformité des procédures de passation et d'exécution auditées repose sur la consolidation des résultats obtenus à l'issue de l'analyse des marchés sélectionnés. Elle permet de porter une opinion globale sur la régularité de chaque marché, à partir de deux axes d'évaluation complémentaires :

- **l'analyse de la procédure de passation**, depuis la planification des acquisitions jusqu'à l'attribution du marché, en tenant compte des modalités prévues dans le Plan de Passation des Marchés (PPM) ;
- **l'évaluation de la procédure d'exécution des marchés (gestion administrative générale de l'exécution**, gestion administrative particulière de l'exécution et évaluation du niveau de respect des délais contractuels d'exécution des marchés publics), fondée sur les pièces justificatives et le déroulement contractuel.

Les résultats sont présentés dans le tableau récapitulatif ci-dessous, renseigné pour chaque marché audité, permettant d'identifier les marchés conformes, ceux présentant des irrégularités mineures ou majeures, ainsi que les observations associées.

Un marché est considéré comme définitivement conforme sur l'ensemble du cycle de gestion lorsqu'il est simultanément conforme aux étapes de la procédure de passation et de la procédure d'exécution.

Tableau n°23 : Appréciation générale de la conformité des procédures de passation et d'exécution

Références du marché	Intitulé du marché	Montant	Mode de passation	Opinion de l'Auditeur sur la procédure de passation : "Conforme ou Non Conforme"	Opinion de l'Auditeur sur la gestion administrative générale d'exécution : "Conforme ou Non Conforme"	Conclusion générale "Conforme ou Non Conforme"	Observations (Motifs et impact des écarts)
Marché n° 2221/MEF/SoNaMA/CCMP/SP-PRMP DU 06/10/2023	Acquisition de deux (02) véhicules de types pick-up 4x4, T de vingt (20) motos (AO)	94 400 000	AOO	conforme	conforme	Conforme	—
Marché n° 2872/MEF/SoNaMA/CCMP/SP-PRMP DU 22/12/23	Sélection d'un prestataire pour l'extension du réseau d'air comprimé, l'acquisition de compresseur d'air et de sécheur (DRP)	52 252 583	DRP	conforme	conforme	Conforme	—
Marché N°1865/MEF/SoNaMA/DNCMP/DCMP/PRMP /SP-PRMP du 23/08/2023	Construction des bureaux au profit de la SoNaMA	272 696 313	Gré à gré	Conforme	Conforme	Conforme	—

Source : Données issues des travaux d'audit (base Excel feuille Appréciation globale)

Commentaire sur le Tableau de synthèse :

⇒ Marchés sélectionnés

Tous les marchés audités (soit **100%**) ont été jugés **conformes** à l'issue de l'analyse globale des procédures de **passation** et d'**exécution**. Cependant, certains marchés présentent des insuffisances liées à l'absence de la preuve de prélèvement des pénalités de retard d'exécution.

⇒ Marchés passés par gré à gré

Le seul marché passé par gré à gré audités, a été jugé **conforme** aux conditions exceptionnelles de recours définies par la loi et aux conditions de son exécution.

⇒ Avenants audités

Aucun avenant n'a été passé.

⇒ Marchés résiliés

Sur la base des dossiers mis à notre disposition, aucun marché audité n'a fait objet d'une résiliation au cours de la période auditée.

En conclusion, le **niveau global de conformité** des procédures auditées est jugé **satisfaisant**, avec des efforts à renforcer notamment dans :

- le respect des formalités documentaires exigées par les textes ;
- le respect des délais de la procédure de passation des marchés ;
- la mise en place de mécanismes et d'outils pour l'exécution à bonne date des marchés ;
- la disponibilité de la documentation de toutes les étapes de la passation des marchés ;
- la traçabilité systématique des décisions et actes de gestion contractuelle.

6.5 Vérification de la mise en œuvre des recommandations des missions d'audit précédentes

La mise en œuvre effective des recommandations issues des missions d'audit antérieures constitue un levier essentiel d'amélioration de la conformité aux règles en vigueur et de renforcement des performances du système de la commande publique.

Nous avons demandé sans obtenir le rapport d'audit de la mission de l'exercice 2022 au niveau de la SoNaMA. En conséquence, nous n'avons pas été en mesure de vérifier la mise en œuvre des recommandations d'audit précédent

6.6 Vérification de la mise en œuvre des décisions de l'ARMP pour les marchés ayant fait l'objet de recours

Au terme de nos travaux, nous n'avons pas eu connaissance au niveau de la SoNaMA de marché ayant fait objet de recours au cours de l'exercice sous revue.

6.7 Vérification de la matérialité des marchés sélectionnés et, le cas échéant, d'autres marchés désignés

La mission a procédé à la vérification de la matérialité des prestations relatives aux marchés sélectionnés, ainsi qu'à certains marchés additionnels expressément désignés par le commanditaire.

Cette vérification s'est fondée sur les éléments suivants :

- les documents contractuels (DAO, contrats, PV de réception, décomptes, etc.) ;
- les constats physiques réalisés sur site, ou les preuves documentées (photos, témoignages, rapports de mission de suivi, etc.) ;
- la concordance entre les prestations attendues et les prestations effectivement constatées.

Le tableau n°24 ci-après présente la synthèse des vérifications menées :

Tableau 24 : Vérification de la matérialité des marchés sélectionnés

N° de Marchés	Libellé des Marchés	Montant	Type de prestation	Localisation ou bénéficiaire	Constat de la matérialité	Observations	Conclusion
Marché N°2221/MEF/SoNaMA/CCMP/PRMP/SP-PRP du 06/10/2023	Acquisition de deux (02) véhicules de types pick-up 4x4, de vingt (20) motos	235400000	Fournitures	Siège de la SoNa MA S.A	Véhicules bien entretenus, en bon état et fonctionnels	Satisfaisant	Conforme
Marché N°1865/MEF/SoNaMA/DNCMP/DCMP/PRMP/SP-PRMP du 23/08/2023	Extension du réseau d'air comprimé, l'acquisition de compresseur d'air et de sécheur	527028969	Fournitures	Siège de la SoNa MA S.A	Prestation bien exécutée	Satisfaisant	Conforme
Marché N°1865/MEF/SoNaMA/DNCMP/DCMP/PRMP/SP-PRMP du 23/08/2023	Construction des bureaux des chefs d'équipe et des gestionnaires de pièces détachées dans l'usine de Ouidah, la construction de quai de déchargement, l'extension du bâtiment administratif de Ouidah, la réalisation de bâtiments de stockage Ouidah et la réhabilitation de l'atelier de maintenance (bureaux et bâtiment) de Ouidah	272 696 313	Travaux	Siège de la SoNa MA S.A	Travaux bien réalisés	Satisfaisant	Conforme

Source : Données issues des travaux d'audit (base Excel feuille Matérialité)

 CAMON 30 • 31mm f/1.88 1/128s ISO50 CAMON 30 • 28mm f/1.88 1/128s ISO50	 CAMON 30 • 23mm f/1.88 1/372s ISO55
	

Marché n° 2221/MEF/SoNaMA/CCMP/SP-PRMP DU 06/10/2023 portant Acquisition de deux (02) véhicules de types pick-up 4x4, de vingt (20) motos homme et d'un (01) véhicule de type 4x4



Marché n° 2872/MEF/SoNaMA/CCMP/SP-PRMP DU 22/12/23 relatif à l'extension du réseau d'air comprimé, l'acquisition de compresseur d'air et de sécheur (DRP)

7. CONCLUSION

Conformément aux Termes de Références et aux textes juridiques a valeur législative et réglementaire en vigueur, applicables aux différents marchés audités à la **SoNaMA**, une revue des marchés échantillonnés a été réalisée au niveau de l'autorité contractante.

S'inscrivant dans une logique de contrôle a posteriori de la régularité des procédures de passation, d'exécution et de contrôle des marchés passés en 2023, cette revue avait pour objectif d'identifier les dysfonctionnements ainsi que leurs conséquences, et de proposer des mesures correctives appropriées. Globalement, l'analyse du système de passation et de contrôle des marchés publics à la **SoNaMA** révèle que des efforts ont été consentis par les acteurs pour assurer, dans la mesure du possible, le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Toutefois, certains indicateurs demeurent préoccupants et méritent une attention particulière : **le non-respect de certains délais de passation de marchés, l'élaboration des dossiers d'appels à concurrence avec des insuffisances et la non-application des pénalités de retard.**

Nous espérons que la mise en œuvre de nos recommandations contribuera à améliorer le système de passation des marchés de la SoNaMA pour les prochains exercices. Une gestion optimale des marchés nécessitera que les recommandations de la mission soient appliquées dans leur intégralité, afin d'assurer une plus grande performance, efficacité et transparence dans les procédures de passation, d'exécution, de règlement et de contrôle des marchés publics au sein de la **SoNaMA**.

8. ANNEXES

Annexe 1 : Liste des personnes rencontrées

Annexe 2 : Procès-verbal de la séance de restitution et liste de présence des participants

Annexe 3 : Liste de la documentation à apprêter par l'Autorité contractante

Annexe 4 : Commentaires reçus de la SoNaMA

Annexe 5 : Liste des marchés sélectionnés

Annexe 1 : Liste des personnes rencontrées

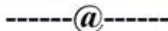
Nom et prénoms	Fonction	Contact
SOTTIN Blanche	CCMP	
KOUCHICO Emmiel	Assistant en Passation de Marchés	+229 01 66 5454 18

Annexe 2 : Procès-verbal de la séance de restitution et liste
de présence des participants

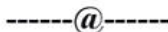




REPUBLIQUE DU BENIN



PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE



AUTORITE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS



ARMP

AUTORITÉ DE
RÉGULATION DES
MARCHÉS PUBLICS

PRESIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

MISSION D'AUDIT TECHNIQUE INDEPENDANT DES MARCHES PUBLICS
PASSEES PAR LA SOCIETE NATIONALE DE MECANISATION AGRICOLE
(SoNaMA S.A) AU TITRE DE LA GESTION BUDGETAIRE 2023 (LOT 1)

Mission réalisée par le Groupement de Cabinets

BELMAG Sarl-EVEREST SARL

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE RESTITUTION DE LA MISSION D'AUDIT

Commanditaire de la mission : Autorité de Régulation des marchés Publics (ARMP)

Référence du contrat de marché :

GROUPEMENT DE CABINETS : **BELMAG Sarl-EVEREST SARL**

Autorité Contractante Concernée : SOCIETE NATIONALE DE MECANISATION
AGRICOLE (SONAMA)

Décembre 2025



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE RESTITUTION DE LA MISSION D'AUDIT TECHNIQUE INDEPENDANT DES MARCHES PUBLICS PASSES PAR LA SOCIETE NATIONALE DE MECANISATION AGRICOLE (SoNaMA S.A) AU TITRE DE LA GESTION BUDGETAIRE 2023

Commanditaire de la mission : Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP)

Consultant : BELMAG Sarl-EVEREST SARL

Autorité Contractante concernée : Société Nationale de Mécanisation Agricole (SoNaMA S.A)

L'an deux mil vingt-cinq et le mardi **seize décembre** à partir de 15 heures 17 minutes a eu lieu dans la salle de réunion de la Société Nationale de Mécanisation Agricole (SoNaMA S.A), la séance de restitution de la mission d'audit de conformité et de matérialité des marchés publics passés au titre de l'exercice budgétaire 2023 par l'Autorité contractante susmentionnée.

Cette séance de restitution qui est une exigence des Termes de Référence de la mission d'audit commanditée par l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) au consultant indépendant a pour objectif non seulement de partager avec les responsables concernés de l'Autorité Contractante, le point des constats faits au cours de la revue des documents de passation par la mission, mais aussi de recueillir de la part de l'autorité contractante les contres observations.

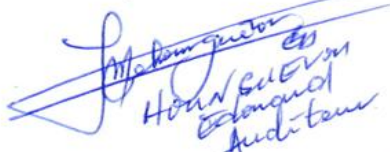
La séance a connu la participation effective des acteurs de la chaine des dépenses publiques de l'autorité contractante à savoir : la Cheffe Cellule de Contrôle des Marchés Publics et son assistante, les Assistants de la Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP) et l'équipe des auditeurs.

La liste des pièces manquante sera communiqué à l'Autorité Contractante.

La liste de présence de la séance ainsi que les observations d'ordres général et spécifique sont jointes au présent procès-verbal.

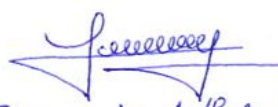
Démarrée à 15 h 17, la séance a pris fin à 16h 24 précises.

Ont signé


Houngron
Auditeur

VIGBE
Auditeuse
C. Gracia
ABADEM
Colin


Blanche A. Serrin

Wilma FATOKOON

Bruno S. D. Arthur DEGAN

K. Ammie
Kouchico Ammie

RESTITUTION DE LA MISSION D'AUDIT TECHNIQUE INDEPENDANT DES MARCHES PUBLICS PASSES PAR LA MAIRIE DE LA SOCIETE NATIONALE DE MECANISATION AGRICOLE (SoNaMA S.A) AU TITRE DE LA GESTION BUDGETAIRE 2023

I. Volume de marchés analysés

Au total, six (06) marchés ont été recensés pour un montant global de neuf cent quarante un million cent trente-huit mille trois cent quatre-vingt-quatorze (941.138.397) FCFA.

L'échantillon retenu pour l'audit comprend **trois (03) marchés**, représentant **50%** du nombre total et **49,77%** de la valeur totale, soit un montant cumulé de **quatre cent soixante-huit millions quatre cent trente-quatre mille deux cent trente-deux (468.434.232) FCFA**.

Répartition des marchés selon les modes de passation

Tableau 1 : Répartition des marchés selon les modes de passation

N°	Modes de Passation	Année de l'audit			
		Nombre de marchés	Taux (%) par rapport nombre total	Montant	Taux (%) par rapport montant total
1	Appel D'offre Ouvert (AOO)	1	33,33%	94 .400. 000	20,15%
2	Demande de Renseignement de Prix (DRP)	1	33, 33%	52 .252. 583	11,15%
3	Entente Directe (ED)	1	33,33%	321.781.649	68,69%
	TOTAL	3	100%	468.434.232	100%

Commentaires : Il ressort de l'échantillon :

- Un (01) marché (33,33% de l'effectif) a été passé par appel d'offres ouvert national, soit 20,15% du stock de l'échantillon en valeur ;
- Un (01) marché (33,33% de l'effectif) a été passé par la procédure de demande de renseignements et de prix, soit 11,15% du stock de l'échantillon en valeur ;
- Un (01) marché (33,33% de l'effectif) a été passé par la procédure de gré à gré soit 68,69% du stock de l'échantillon en valeur.

Tableau 1: Répartition des marchés selon la nature des prestations

N°	Nature des prestations	Année de l'audit			
		Nombre de marchés	Taux (%) par rapport au nombre total	Montant	Taux (%) par rapport au montant total
1	Fournitures	2	66,67%	146 652 583	31,30%
2	Services courants	1	33,33%	321 781 649	68,69%
	TOTAL	3	100%	468 434 232	100%

Commentaire : Il ressort de l'échantillon :

Sur les Six (06) passés par l'AC, nous avons échantillonné et audité :

- Deux (02) marchés de fournitures (soit 66,67%) de l'effectif de l'échantillon en nombre et qui représentent **31,30%** de la valeur du stock total ;
- Un marché (01) de service courant (33, 33% de l'échantillon en nombre) et qui représente **68,69%** en valeur du stock

II- Les arrêtés de création et d'organisation de la PRMP, de la CCMP et du SP-PRMP sont globalement conformes aux modèles types de l'ARMP (réf. Décision n° 2022-001 du 31 mars 2022), à l'exception de certains cas où :

Les actes de nomination, de création, d'attribution, d'organisation et de fonctionnement de la PRMP, de la CCMP et des membres du Secrétariat Permanent de la PRMP n'ont pas été communiqués à la mission pour étude.

III- Commentaire sur les rapports annuels et les rapports trimestriels de la PRMP et de la CCMP

- Les rapports d'activités de la PRMP et de la CCMP pour les quatre trimestres n'ont pas été fournis par l'Autorité Contractante (art. 1er, point 11 du décret n° 2020-596).
- De même les preuves de transmission desdits Rapports à l'ARMP, à la DNCMP et à la Direction SONAMA n'ont pas été également communiquées.

Les Rapports d'activités, les preuves de transmission desdits rapports et les actes de création existent et ont été communiqués à l'occasion de la séance de restitution au cabinet. Ils ont également été actualisés.

Ils feront l'objet d'étude avant la transmission du rapport provisoire.

V-Constats sur les marchés revus

1- Manque de précision dans la fixation des critères de qualification des candidats dans le DAC

Marché portant extension du réseau des comprimés, l'acquisition de compressés d'aires et de sécheur (DRP)

- Les montants de la capacité financière et du chiffre d'affaire annuel moyen n'ont pas été précisés en termes de chiffre.
- Le montant du risque professionnel n'est pas également précisé en termes de chiffre.

Marché portant acquisition de 2 véhicules de types pick up 4x4, de 20 motos hommes et d'un véhicule de type 4x4

- Les montants de la capacité financière et du chiffre d'affaire annuel moyen n'ont pas été précisés en termes de chiffre.
- Le montant du risque professionnel n'est pas également précisé en termes de chiffre.

L'avis de la CCMP devrait contribuer à corriger cette insuffisance.

L'observation a été prise en compte dans le cadre de l'élaboration des DAC à compter de l'exercice 2024.

2- Vérification des délais de passation

- Délai de publicité et de remise des offres (AON = 21 JC ; AOI = 30 JC ; DC = 5 JO ; DRP = 10 JO)

Marché portant acquisition de 2 véhicules de types pick up 4x4, de 20 motos hommes et d'un véhicule de type 4x4 (AOO) (date de publication : 04/08/2023 ; date limite de dépôt : 18/08/2023 soit 15 JC au lieu de 21 JC)

- Délai imparti pour l'évaluation des offres (DAO/DP (AAO) = 10 JO ; DC/DRP/DP(DRP et DC) = 5 JO

Délai respecté pour l'ensemble des marchés examinés

- Délai de notification des résultats à l'attributaire et aux autres soumissionnaires (1 jour ouvrable)

Marché portant extension du réseau des comprimés, l'acquisition de compressés d'aires et de sécheur (DRP) (date de réception de l'ANO CCMP sur le rapport : 11/12/2023 ; date de notification des résultats : 13/12/2023 soit 2 JO au lieu de 1 JO)

- Délai d'attente (AON/AOI/PI (AAO)= 10 JC et DRP/DC/PI(DRP, DC) = 5 JO

Marché portant extension du réseau des comprimés, l'acquisition de compressés d'aires et de sécheur (DRP)
(date de publication résultats : 14/12/2023 ; date de signature du marché par la PRMP : 20/12/2023 soit 5 JO)

Marché portant acquisition de 2 véhicules de types pick up 4x4, de 20 motos hommes et d'un véhicule de type 4x4 (AOO) (date de publication résultats : 19/09/2023 ; date de signature du marché par la PRMP : 05/10/2023 soit 17 JC)

La mission constate le respect du délai d'attente pour l'ensemble des marchés revus.

- **Respect du délai de validité des offres : DC/DRP = 30 JC à compter de la date limite de dépôt ;
AON/AOI = 90 JC à compter de la date limite de dépôt**

Les délais de validité des offres ont été respectés pour les marchés revus.

3- Exécution des contrats

Les marchés sont exécutés dans le délai contractuel

La mission note l'absence des preuves de paiement sur 100% des marchés examinés.

⇒ Recommandations :

- Renforcer le système d'archivage en le couplant avec un dispositif d'archivage électronique des dossiers de marchés aux fins de garantir la disponibilité des pièces devant garantir la traçabilité et l'historique du processus de passation et d'exécution des marchés
- Instruire la PRMP à l'effet de respecter rigoureusement les délais légaux de passation de marchés
- Instruire la PRMP et la CCMP à l'effet de préciser les montants de capacité financière, d'attestation des assurances, de chiffre d'affaire annuel moyen et d'expérience similaire de marchés dans les dossiers types lors de l'élaboration des DAC



LISTE DE PRESENCE DES SEANCES

RECRUTEMENT DE CABINETS OU FIRMES POUR LA REALISATION DES AUDITS TECHNIQUES INDEPENDANTS DES MARCHES PUBLICS - LOT 1 : AUDIT DES MARCHES PUBLICS
AU TITRE DE L'EXERCICE BUDGETAIRE 2023

Autorité Contractante : **SONAMA S.A**

Date : **16/12/2025**

N°	NOM ET PRENOMS	STRUCTURE	FONCTION/POSTE	CONTACT ET MAIL	EMARGEMENT
1	SOTTIN A. Blanche	SONAMA S.A.	CE/CHP	blanche.sottin@sonama.bj	
2	FATOKOUN A. Wilma-Euvie	SONAMA S.A	ALCMP	wilma.fatokoun@sonama.bj	
3	KOUSSICO JK Amriel	SONAMA S.A	ADM/SONAMA	amriel.koussico@sonama.bj	
4	DEGAN Bruno Solomon Boudeme Kikial	SONAMA S.A	A - PRMP	artbur.degan@sonama.bj	
5	HOUNGUEVON Edouard	BELMAG - EVEREST	Architecte	hounguevon.edouard@everest-expertises.com	
6	ABADE H. Colin	BELMAG - Everest	Analyste	abade.colin@everest-expertises.com	



7	VIGBE C. Gracie	Belmag - Everest	Auditeuse	gracievigbe7@gmail.com	
8					
9					
10					
11					
12					
13					
14					
15					

TEL : (229) 96 19 07 57 / 21 32 47 46 - 03 BP 1678 Cotonou
agelmab@yahoo.fr / everest@everest-expertises.com

Annexe 3 : Liste des documents à apprêter par chaque
Autorité contractante





AUDITS TECHNIQUES INDEPENDANTS DES MARCHES PUBLICS – LOT 1 : AUDIT DES MARCHES PUBLICS AU TITRE DE L'EXERCICE BUDGETAIRE 2023

Liste des documents requis

N°	PIECES ATTENDUES
Pièces d'ordre général	
1	Acte de nomination des membres de la CCMP
2	Acte de nomination du Chef CCMP
3	Acte portant AOF de la CCMP
4	Acte de nomination de la PRMP
5	Acte portant AOF de la PRMP
6	Acte de nomination des membres du SP-PRMP
7	Acte portant AOF du SP-PRMP
8	Plan prévisionnel de passation des marchés de l'exercice sous revue
9	Preuve de validation du PPMP initial par la CCMP et révisé s'il y a lieu
10	Plan prévisionnel révisé de passation des marchés, le cas échéant
11	Preuve de validation du plan révisé par la CCMP, le cas échéant
12	Avis général de passation des marchés au titre de l'exercice sous revue
13	Preuve de publication de l'avis général de passation des marchés
14	Registre spécial de dépôt des offres
15	Les statistiques, les indicateurs de performance sur les marchés
16	Rapports de la PRMP sur la passation et l'exécution des marchés
17	Preuve de transmission des rapports par la PRMP respectivement à l'ARMP et à l'autorité de contrôle (DNCMP/CCMP)
18	Rapports de l'organe de contrôle sur la passation et l'exécution des marchés
19	Preuve de transmission des rapports par le Chef Cellule à l'autorité de contractante
20	Document d'enregistrement (Registre ou Cahier de transmission) des différentes phases de la passation des marchés, qu'elles soient administratives, techniques ou financières
21	La balance générale des comptes et grand livre des comptes fournisseurs pour les institutions, les sociétés, les agences, et autres établissements publics ii. Le compte administratif, le compte de gestion du receveur et le rapport d'exécution budgétaire pour les communes iii. Les états des engagements (DPAF) au titre de l'exercice sous revue pour les ministères
22	Listes des DAO lancés au cours des exercices 2022 et 2023 dont la procédure n'a pas abouti
23	Tout document d'enregistrement (Registre ou Cahier de transmission) des différentes phases de la passation des marchés, qu'elles soient administratives, techniques ou financières
24	Manuel de procédures de la structure le cas échéant
Pièces spécifiques à chaque marché pour la procédure de passation	
25	Dossier d'appel à concurrence (DAC) et éventuellement ses additifs / Cahier de charges pour les ED sans mise en concurrence
26	ANO sur le DAC par la CCMP/DNCMP (Bon à lancer) ou du bailleur en cas de financement extérieur



27	Avis d'appel à concurrence, son additif et/ou son avis de reports éventuels
28	Preuves de publication de l'avis d'appel à concurrence, son additif et/ou son avis de reports éventuels
29	Liste d'émargement des candidats ayant retiré le DAO
30	Liste d'émargement des déposants des offres dans le registre spécial
31	Offres ou propositions des soumissionnaires y compris pour les ED
32	PV d'ouverture des offres
33	Note de service de désignation des membres des commissions ad'hoc d'ouvertures et d'évaluation des offres
34	Preuve de publication des PV d'ouverture des offres
35	Déclaration de l'AC en cas d'infructuosité de l'appel d'offre le cas échéant
36	Avis de l'organe de contrôle compétent avant la déclaration d'infructuosité par l'AC si marché relancé
	Preuve de publication de la déclaration d'infructuosité si marché relancé
37	Le PV de délibération de la COE avec la liste de présence des membres présents à ladite séance. Il est signé par au moins 3/5 des membres de la COE.
38	PV d'ouverture des plis par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation
39	Rapport d'évaluation sanctionnant les travaux de la COE
40	ANO sur le rapport d'évaluation par la CCMP/DNCMP ou du bailleur en cas de financement extérieur
41	PV d'attribution provisoire
42	Preuve de la publication du PV d'attribution provisoire
43	Courrier de notification à l'attributaire provisoire ou d'invitation à la négociation pour les PI
44	Courriers d'information aux soumissionnaires non retenus
45	Avis d'attribution définitive
46	Preuve de publication de l'avis d'attribution définitive
47	Marché signé, approuvé et enregistré
48	ANO sur le marché par la CCMP/DNCMP ou du bailleur en cas de financement extérieur
49	Bon de commande ou marchés subséquents en cas d'accord-cadre
50	Demandes d'autorisation pour les avenants et les avis d'autorisations de la DNCCP ou du bailleur en cas de financement extérieur
51	Acte de mise en place de la commission de réception (pré-réception technique, provisoire et définitive) des marchés
52	Avis de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics (DNCMP) ou de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) le cas échéant pour l'arrêt de la procédure
Pièces complémentaires relatives aux procédures exceptionnelles pour la procédure de passation	
53	Rapport spécial validé par la commission de contrôle de l'autorité contractante pour les Ententes Directes (ED)
54	Requête d'avis et l'avis de conformité/de rejet de la DNCMP (entente directe, appel d'offres restreint)
55	Lettre de demande d'autorisation pour l'AOR, l'ED ou la DRP restreinte élaborée par l'AC
56	Autorisation de l'autorité compétente (entente directe, appel d'offres restreint, DRP restreinte) Article 33 et 35 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
57	Lettres d'invitation à soumissionner déchargées (avec Accusé de réception) pour les consultations restreintes (appel d'offres restreint, demandes de cotations) avec les décharges de fournisseurs consultés
58	Preuve de transmission du marché conclu par entente directe (ED) à l'ARMP pour information
59	Preuve de transmission à la DNCMP des marchés de gré à gré ou ED autorisé en Conseil des Ministres
60	Accusé de réception des fournisseurs consulté des lettres de consultation restreinte (appel d'offres restreint, demandes de cotations)



61	Lettre de notification d'attribution pour les procédures de demandes de cotations et de consultation de consultants
62	Preuve de libération de la garantie de l'offre des différentes soumissions rejetées
63	Demandes d'autorisation pour les avenants et les avis d'autorisations de la DNCCP ou du bailleur en cas de financement extérieur
Pièces spécifiques à chaque marché pour l'exécution administratif des marchés	
64	Ordre de démarrage du service (OS)
65	Caution de l'avance de démarrage
66	Caution de bonne exécution prévue dans le Cahier de charges hors DC et PI
67	Demandes de paiement (avance, décomptes, attachements ou factures définitives)
68	Caution de bonne exécution prévue dans le Cahier de charges hors DC et PI
69	Preuves de paiement (mandats, remises de chèques, ordres de virements)
70	Preuve de remboursement de la caution de bonne exécution si réception définitive
71	Avis de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics (DNCMP) ou la lettre de demande du titulaire du marché pour la résiliation du contrat, le cas échéant
72	Avis de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics (DNCMP) pour les avenants au contrat, le cas échéant
Pièces spécifiques à chaque marché pour l'exécution technique des marchés	
73	Rapport d'étude de faisabilité couvrant les aspects techniques, financiers, environnementaux, sociétaux préalables à la réalisation des travaux
74	Dossier d'exécution validé par le service compétent (Service technique, Maître d'Ouvrage) pour les marchés de travaux
75	Preuve d'existence d'un contrôleur permanent pour la surveillance des travaux (maître d'œuvre)
76	PVs / Rapports de réception des corps d'état pour les marchés de travaux ou Procès-verbaux de réception technique intermédiaire (si applicable dans les contrats à tranches ou à phases techniques)
77	Plans de recollement pour les marchés de travaux
78	PV de réunion de chantier pour les marchés de travaux
79	Le journal de chantier est disponible et tenu à jour sur le chantier en permanence ou Main courante du chantier ou registre des visites du maître d'ouvrage / maître d'œuvre
80	Rapports de contrôle/suivi conformément aux clauses contractuelles
81	Rapport de supervision et de contrôle du service technique ou du bureau de contrôle pour les marchés de travaux
	PV de pré-réception technique s'il y a lieu
82	PV de réception provisoire et définitif
	Attestations de service fait ou bordereaux de livraison
83	Rapports (livrables) validés pour les PI
84	Procès-verbal de mise en service (pour les équipements techniques, installations ou logiciels) : Pour les marchés de fournitures et services
85	Certificat de conformité technique / Attestation de garantie (équipements spécialisés) si applicable
86	Mise à disposition officielle du livrable (note de transmission ou rapport de dépôt) : PI
87	Registre ou fiche de stock des matières retraçant les entrées de biens et les sorties
	Guide de procédures sur la gestion de la comptabilité matières

Annexe 4 : Commentaires reçus de la SoNaMA

N° d'ordre	OBSERVATIONS SOULEVEES PAR LA MISSION D'AUDIT	CONTRE OBSERVATION	AVIS DE L'AUDITEUR
01	Tableau de synthèse des constats et appréciations globales : Les organes de passation et de contrôle, jouent leurs rôles conformément aux dispositions du codes des marchés publics. Toutefois les actes de fonctionnement desdits organes n'ont pas été produits par l'AC	Les actes de fonctionnement et de nomination des deux organes ont été communiqué à l'équipe de la mission d'audit.	Point levé
02	Difficultés rencontrées lors de la mission d'audit : - Retard dans la mise à disposition des pièces contractuelles et techniques ; - Classement documentaire déficient dans certains dossiers, rendant difficile l'appréciation de la conformité	Les différentes pièces contractuelles ainsi que les documentations nécessaires ont été mis à la disposition de l'équipe de la mission d'audit pour exploitation.	Point Maintenu
03	De l'analyse des résultats de l'Annexe 1, la mise en place, l'organisation et le fonctionnement interne de l'autorité contractante, Etat de disponibilité des pièces obligatoire relatives à la planification, la mise en place, l'organisation et le fonctionnement interne de la Société Nationale De Mécanisation Agricole (SoNaMA) en matière de marché public est de 11,11% Ainsi ; le taux d'absence de la disponibilité des pièces obligatoire au sein de la Société Nationale De Mécanisation Agricole (SoNaMA) est de 88,88 %, et est jugée " Très Insatisfaisante	Les actes de fonctionnement et de nomination des deux organes ont été communiqué à l'équipe de la mission d'audit.	Point levé

04	Constats : La mission n'a pas pu analyser la conformité de la mise en place, de l'organisation et du fonctionnement des organes de passation et de contrôle de l'Autorité contractante en raison de l'absence des informations nécessaires. Risques : La perte des documents limitant la vérification de la compétence des acteurs.	Les actes de fonctionnement et de nomination des deux organes ont été communiqué à l'équipe de la mission d'audit.	Point levé
05	La mission a relevé un taux de non-conformité de 40% sur la conformité du Plan de Passation des Marchés (PPM) de l'Autorité Contractante pendant la période sous revue, en raison notamment : - De l'absence de preuve de soumission de la PPMP dans le délai réglementaire ; - De l'absence du procès-verbal de validation du PPM par la CCMP (l'Article 24 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020). Par ailleurs, deux révisions du PPM ont été effectuées sans document de validation, en violation des procédures prévues par les textes	Avis N°033/DG-SoNaMA/CCMP/Sec du 20/10/2023 portant validation du projet de PPM de la SoNaMA_2023_2 fourni comme documentation.	Point levé
06	« Le marché n° 2221/MEF/SoNaMA/CCMP/SP-PRMP DU 06/10/2023 relatif à Acquisition de deux (02) véhicules de types pick-up 4x4, T de vingt (20) motos (AO) » présente un taux de non-conformité de 7,56% à cet niveau, en raison notamment de la non-conformité du DAO. En effet, la mission note que le DAO n'a pas	Veuillez bien vouloir considérer cette reformulation : - Les montants de la capacité financière et du chiffre d'affaire annuel moyen n'ont pas été précisés en termes de chiffre. - Le montant du risque professionnel n'est pas également précisé en termes de chiffre.	Point Maintenu

	pris en compte les formules fixées dans le DAO types de l'ARMP en date de juin 2023 pour déterminer le montant à exiger pour le chiffre d'affaire annuel moyen, l'attestation de risque professionnel pour les entreprises naissantes, l'attestation de capacité financière et le montant de l'expérience de marché similaire.		
07	La preuve de la mise en place régulière de la Commission d'Ouverture et d'Évaluation avant la date limite d'ouverture des plis, par note de service signée de l'autorité contractante (DRP compresseur)	Note de service N°1484/MAEP/DG-SoNaMA/PRMP/SP-PRMP du 12/10/2023 : Documentation disponible et envoyé à l'équipe de la mission d'audit.	Point levé
08	Absence du rapport d'évaluation des offres (DRP compresseur)	Le rapport d'évaluation repris est documenté par l'ensemble de fichier en PDF scanné intitulé : BE étude avis examen offres	Point levé
09	Absence réservation des crédits nécessaires au financement du marché (DRP compresseur)	Preuve de confirmation de réservation de crédit disponible et documenté à travers le mail adressé à la Directrice Comptable et Financière en date du 13/12/2023.	Point levé
10	Le marché n° 2221/MEF/SoNaMA/CCMP/SP-PRMP DU 06/10/2023 relatif à Acquisition de deux (02) véhicules de types pick-up 4x4, T de vingt (20) motos (AO) » présente un taux de non-conformité de 27,27% à cet niveau, en raison notamment de l'absence : de Conformité de la mise en place régulière de la Commission d'Ouverture et d'Évaluation avant la date limite d'ouverture des plis, par	- Note de service N°1224/MAEP/DG-SoNaMA/PRMP/SA du 17/08/2023. Documentation disponible et envoyé à l'équipe de la mission d'audit. - Disponible à travers le titre : Rapport de prise en compte des observations de la CCMP SoNaMA	Point levé

	note de service signée de l'autorité contractante du rapport d'évaluation des offres		
11	Constats : La mission constate que pour le marché n° 2872/MEF/SoNaMA/CCMP/SP-PRMP DU 22/12/23 portant Sélection d'un prestataire pour l'extension du réseau d'air comprimé, l'acquisition de compresseur d'air et de sécheur (DRP) il y a eu absence de la preuve de réservation des crédits nécessaires au financement du marché, effectuée régulièrement avant la signature du contrat	Preuve de confirmation de réservation de crédit disponible et documenté à travers le mail adressé à la Directrice Comptable et Financière en date du 13/12/2023 : documentation disponible et envoyé à l'équipe de la mission d'audit.	Point levé
12	Le marché n° 2221/MEF/SoNaMA/CCMP/SP-PRMP DU 06/10/2023 relatif à Acquisition de deux (02) véhicules de types pick-up 4x4, T de vingt (20) motos (AO) ». affiche un taux global de respect des délais de 50 %, avec le délai de dépôt des offres non respecté ; le délai de notification des résultats non respecté et le délai de recours non respecté. En conséquence, le marché est jugé non conforme à cette étape, malgré un taux moyen.	Veuillez bien vouloir considérer cette reformulation : Le marché portant acquisition de 2 véhicules de types pick up 4x4, de 20 motos hommes et d'un véhicule de type 4x4 (AOO) (date de publication résultats : 19/09/2023 ; date de signature du marché par la PRMP : 05/10/2023 soit 17 JC) La mission constate le respect du délai d'attente pour l'ensemble des marchés revus.	Point levé
13	« Le marché n° 2872/MEF/SoNaMA/CCMP/SP-PRMP DU 22/12/23 relatif Sélection d'un prestataire pour l'extension du réseau d'air comprimé, l'acquisition de compresseur d'air et de sécheur (DRP) » affiche un taux global de respect des délais de 50 %, avec le délai de notification des	Veuillez bien vouloir considérer cette reformulation : Le marché portant extension du réseau des comprimés, l'acquisition de compressés d'aires et de sécheur (DRP) (date de publication résultats : 14/12/2023 ; date de signature du marché par la PRMP : 20/12/2023 soit 5 JO)	Point maintenu

	résultats non respecté ; le délai d'attente de recours non-respecté et Date de publication de l'avis d'attribution définitive non respecté. En conséquence, le marché est jugé non conforme à cette étape, malgré un taux moyen.	La mission constate le respect du délai d'attente pour l'ensemble des marchés revus.	
14	« Le marché n° 1865/MEF/SoNaMA/CCMP/SP-PRMP DU 23/08/2023 relatif à la Sélection d'un prestataire pour la construction des bureaux des chefs d'équipe et des gestionnaires de pièces détachées dans l'usine de Ouidah, la construction de quai de déchargement, l'extension du bâtiment administratif de Ouidah, la réalisation de bâtiments de stockage Ouidah et la réhabilitation de l'atelier de maintenance (bureaux et bâtiment) de Ouidah» présente un taux de non-conformité de 20% à cet niveau, en raison notamment de l'absence : • du rapport spécial par la PRMP, assistée des directions techniques	Rapport spécial par la PRMP, assistée des directions techniques disponible dans le contrat de marché approuvé et enregistré aux domaines. Toutefois, il a été transmis à l'équipe de mission d'audit.	Point levé
15	Sélection d'un prestataire pour l'extension du réseau d'air comprimé, l'acquisition de compresseur d'air et de sécheur (DRP) Écart mineur : Oubli de preuve de notification aux soumissionnaires non retenus ; impact faible	Les preuves de notifications des résultats aux soumissionnaires sont disponibles et documentées. Toutefois, elle a été transmise à l'équipe de mission d'audit.	Point levé
	« Le marché n° 2221/MEF/SoNaMA/CCMP/SP-PRMP DU 06/10/2023 relatif à	- Le DAO a été validé par la CCMP par avis n°002/MAEP/SoNaMA/CCMP/Sec du	

16	Acquisition de deux (02) véhicules de types pick-up 4x4, T de vingt (20) motos (AO)». Absence de / - Des irrégularités dans la planification ou la publicité des procédures (absence de bon à lancer, publication non conforme) ; - des récépissés de dépôt des offres aux soumissionnaires	24/07/2023 et autorisé pour bon à lancer par le BE N°004/MAEP/SoNaMA/CCMP/Sec du 25/07/2023. La documentation se retrouve dans le fichier PDF envoyé à l'équipe. - Les soumissionnaires ont renseigné le registre spécial des offres au dépôt des offres. La version scanné PDF du registre a été envoyé à l'équipe de mission.	Point levé
----	---	--	------------

Annexe 5 : Liste des marchés sélectionnés

N° d'ordre	Référence SIGMAP du marché	Nature du marché	Libellé des Marchés	Type de procédures de passation des marchés	Montant des marchés	Montant des marchés TTC
1	F_SoNaMA_8055 2	F	Acquisition de deux (02) véhicules de types pick-up 4x4, de vingt (20) motos homme et d'un (01) véhicule de type 4x4	AOO	80 000 000 HT	94 400 000
2	F_SoNaMA_8057 8	S	Sélection d'un prestataire pour la construction des bureaux des chefs d'équipe et des gestionnaires de pièces détachées dans l'usine de Ouidah, la construction de quai de déchargement, l'extension du bâtiment administratif de Ouidah, la réalisation de bâtiments de stockage Ouidah et la réhabilitation de l'atelier de maintenance (bureaux et bâtiment) de Ouidah	Entente Directe (gré à gré)	321 781 649 TTC	321 781 649
3	F_SoNaMA_8054 1	F	Sélection d'un prestataire pour l'extension du réseau d'air comprimé, l'acquisition de compresseur d'air et de sécheur	DRP	52 252 583 TTC	52 252 583